

Provincial Judges'

JOURNAL

des juges provinciaux

HIVER 2019-2020 WINTER – VOLUME 42 N° 2



The Canadian
Association of
Provincial Court
Judges

L'Association
canadienne des
juges des cours
provinciales

**EFFECTIVE JUDGING
IN AN EVOLVING
LANDSCAPE**

**UNE JUSTICE EFFICACE
DANS UN PAYSAGE
EN PLEINE ÉVOLUTION**

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES

EXECUTIVE COUNCIL BUREAU DE DIRECTION

President / Président

Judge Danielle Dalton
Provincial Court of Alberta
Family and Youth Division
6th Floor North, Law Courts
1A Sir Winston Churchill Square
Edmonton, AB T5J 0R2

Tel / Tél. : (780) 427-0001
Fax / Télécopieur : (780) 646-6204

Past President / Président sortant

Juge Marco LaBrie
Cour du Québec
Chambre criminelle et pénale
Palais de justice de Longueuil
1111, boulevard Jacques-Cartier Est
Bureau R-129
Longueuil, QC J4M 2J6

Tel / Tél. : (450) 646-4057
Fax / Télécopieur : (450) 646-6204

1st Vice-President / 1^{er} Vice-président

Judge Theodore K. Tax
Provincial Court of Nova Scotia
200-277 Pleasant Street
Dartmouth, NS B2Y 4B7

Tel / Tél. : (902) 424-0386
Fax / Télécopieur : (902) 424-0677

2nd Vice-Presidente / 2^e Vice-présidente

Judge Sanjeev S. Anand
Provincial Court of Saskatchewan
220-19th Street East
Saskatoon, SK S7K 0A2

Tel / Tél. : (306) 933-6693
Fax / Télécopieur : (306) 933-8088

3rd Vice-President / 3^e Vice-présidente

Justice Martha Zivolak
Ontario Court of Justice
45 Main Street East, Suite 550
Hamilton, ON L8N 2B7

Tel / Tél. : (905) 645-5243
Fax / Télécopieur : (905) 645-5373

Treasurer / Trésorier

Justice Joseph De Filippis
Ontario Court of Justice
Robert S. K. Welch Courthouse
59 Church Street
St. Catharines, ON L2R 7N8

Tel / Tél. : (905) 988-6200 ext. 226
Fax / Télécopieur : (905) 988-1533

Secretary / Secrétaire

Justice Karen Lische
Ontario Court of Justice
155 Elm Street
Sudbury, ON P3C 1T9

Tel / Tél. : (705) 564-7637
Fax / Télécopieur : (705) 564-7987

DIRECTORS DIRECTEURS

Alberta

Judge Janet L. Dixon
Provincial Court of Alberta
Edmonton Law Courts, 5th Floor North
1A Sir Winston Churchill Square
Edmonton, Alberta T5J 0R2

Tel / Tél. : (780) 427-7817
Fax / Télécopieur : (780) 422-3010

New Brunswick / Nouveau-Brunswick

Judge Kenneth L. Oliver
Provincial Court of New Brunswick
23 Route 102 HWY
Burton, NB E2V 2Y6

Tel / Tél. : (506) 357-4021
Fax / Télécopieur : (506) 357-4032

Nova Scotia / Nouvelle-Écosse

Judge Laurel Halpenny MacQuarrie
Provincial Court of Nova Scotia
Port Hawkesbury Justice Centre
15 Kennedy Street
Port Hawkesbury, Nova Scotia B9A 2Y1

Tel / Tél. : (902) 625-2665
Fax / Télécopieur : (902) 625-4014

Québec

Juge Martin Tétreault
Cour du Québec – Chambre civil et jeunesse
Palais de justice de Granby
74, rue Principale
Granby, QC J2B 9B3

Tel / Tél. : (450) 776-7111
Fax / Télécopieur : (450) 776-4084

British Columbia / Colombie-Britannique

Judge Christine Lowe
The Law Courts
850 Burdette Avenue
Victoria, BC V8W 1B4

Tel / Tél. : (250) 356-1032
Fax / Télécopieur : (250) 356-6779

Newfoundland and Labrador / Terre-Neuve et Labrador

Judge Kymil Howe
Provincial Court
of Newfoundland and Labrador
P.O. Box 2006, 82 Mt. Bernard Avenue
Corner Brook, NL A2H 6J8

Tel / Tél. : (709) 637-2317
Fax / Télécopieur : (709) 639-3609

Ontario

Justice Jon-Jo A. Douglas
Ontario Court of Justice
75 Mulcaster Street
Barrie, ON L4M 3P2

Tel / Tél. : (705) 739-6517
Fax / Télécopieur : (705) 739-6583

Saskatchewan

Judge Inez J. Cardinal
Provincial Court of Saskatchewan
Box 4480, 107 Crawford Avenue East
Melfort, Saskatchewan S0E 1A0

Tel / Tél. : (306) 752-6235
Fax / Télécopieur : (306) 752-6216

Manitoba

Judge Jean McBride
Provincial Court of Manitoba
B28-25 Tupper Street North
Portage La Prairie, Manitoba
R1N 3K1

Tel / Tél. : (204) 239-3342
Fax / Télécopieur : (204) 239-3402

Northwest Territories / Territoires du Nord-Ouest

Judge Donovan F. Molloy
Territorial Court of the Northwest
Territories
P.O. Box 550, Courthouse, 4093 – 49th
Street
Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : (867) 873-7604
Fax / Télécopieur : (867) 873-0203

Prince Edward Island / Île du Prince-Édouard

Judge Jeffrey E. Lantz
Provincial Court of P.E.I.
Summerside Law Courts
108 Central Street
Summerside PEI C1N 3L4

Tel / Tél. : (902) 888-8195
Fax / Télécopieur : (902) 888-8222

Yukon

Judge Michael Cozens
Territorial Court of Yukon
Judges' Chambers P.O. Box 2703, J-3E
Whitehorse, YT Y1A 2C6

Tel / Tél. : (867) 667-5438
Fax / Télécopieur : (867) 393-6400

www.judges-juges.ca

HIVER 2019-2020 WINTER
VOLUME 42 N° 2

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1500 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1500 copies.

Co-éditeur / Co-Editor

Judge Ross Green
Provincial Court of Saskatchewan
120 Smith Street East
Yorkton, SK. S3N 3V3
Courriel/E-mail : rgreen@skprovcourt.ca

Coéditrice / Co-Editor

Juge Martine Nolin
Cour du Québec, chambre de la jeunesse
410 rue Bellechasse Est, 4^e étage
Montréal, Qué H3S 1X3
Tel / Tél. 514 495-5801
Fax / Télécopieur 514 393-2106
Courriel/E-mail : martine.nolin@judex.qc.ca

**Graphic Design,
Production Coordination
and mailing:
Coordination de la production,
design graphique et gestion
de l'envoi postal :**

Fleur de lysée design graphique
5711, 4^e Avenue
Montréal (Québec) H1Y 2V8
514 528-8618

Translation / Traduction

Anglais-français/English-French
Lorraine Boudreau (Saint-Bruno, Qc)

Claudine Bertin Traductrice certifiée,
(Halifax, Nouvelle-Écosse)
Atlantic French Translators Inc
(Halifax, Nova Scotia)

Français/anglais/French-English
Robert Clark (Saskatoon, SK)

Photos

Photographs in this edition were taken by Judge Ross Green and Judge Janet Dixon.



Cover page:

The illustration on the cover was created by Judge Jean La Rue of the Cour du Québec in St. Jérôme. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec art galleries.

Page couverture :

L'illustration de la page couverture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries d'art du Québec.



**UNE JUSTICE EFFICACE DANS UN
PAYSAGE EN PLEINE ÉVOLUTION**

CONTENTS / SOMMAIRE

EDITORIAL EFFECTIVE JUDGING IN AN EVOLVING LANDSCAPE Judge Ross Green, <i>Provincial Court of Saskatchewan</i>	4-5	ÉDITORIAL UNE JUSTICE EFFICACE DANS UN PAYSAGE EN PLEINE ÉVOLUTION Juge Martine Nolin, <i>Cour du Québec</i>
PRESIDENT'S REPORT Judge Danielle Dalton, <i>Provincial Court of Alberta</i>	6-7	RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE Juge Danielle Dalton, <i>Cour provinciale de l'Alberta</i>
PAST PRESIDENT'S REPORT Judge Marco LaBrie, <i>Court of Quebec</i>	8-9	RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT Juge Marco LaBrie, <i>Cour du Québec</i>
PRESENTATION OF THE TALKING STICK CAPCJ MEDAL 2019 2019 CAPCJ JUSTICE AWARD Judge Danielle Dalton, <i>Provincial Court of Alberta</i>	10	TRANSMISSION DU BÂTON DE LA PAROLE AUTOCHTONE
SECRETARY'S REPORT FALL 2019 Justice Karen L. Lische, <i>Ontario Court of Justice</i>	11	REMISE DE LA MÉDAILLE DE L'ACJCP
TREASURER'S REPORT Justice Joseph De Filippis, <i>Ontario Court of Justice</i>	12-13	LE PRIX DE LA JUSTICE 2019 DE L'ACJCP Juge Danielle Dalton, <i>Cour provinciale de l'Alberta</i>
REPORT OF THE CHAIRPERSON AND THE VICE-CHAIRPERSON OF THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE (NEC) Justice Katherine McLeod, on behalf of Judge Robin Finlayson	14	RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE AUTOMNE 2019 Juge Karen L. Lische, <i>Cour de justice de l'Ontario</i>
WOMEN JUDGES OF ONTARIO, E-BOOK BY FORMER CAPCJ EXECUTIVE DIRECTOR Retired Justice Pamela Thomson, Ontario Court of Justice	16-17	RAPPORT DU TRÉSORIER Juge Joseph De Filippis, <i>Cour de justice de l'Ontario</i>
TECHNOLOGY CORNER Judge Gary Cohen, <i>Provincial Court of British Columbia</i>	18-19	RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION (CNF) La juge Katherine McLeod, au nom du juge Robin Finlayson
DECISIONS OF INTEREST THE DEFENCE OF MISTAKEN BELIEF IN CONSENT BECOMES THE DEFENCE OF MISTAKEN BELIEF IN COMMUNICATED CONSENT Judge Wayne Gorman, <i>Provincial Court of Newfoundland and Labrador</i>	46-47	LES FEMMES JUGES EN ONTARIO, UN LIVRE ÉLECTRONIQUE RÉDIGÉ PAR L'ANCIENNE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ACJCP Pamela Thomson, Juge retraitée de la Cour de justice de l'Ontario
BY THE BOOK Judge Donna Taylor, <i>Provincial Court of Saskatchewan</i>	48	LA CHRONIQUE TECHNOLOGIQUE Juge Gary Cohen, <i>Cour provinciale de Colombie-Britannique</i>
	50-51	LA CHRONIQUE JUDICIAIRE LA DÉFENSE DE LA CROYANCE SINCÈRE MAIS ERRONÉE AU CONSENTEMENT DEVIENT LA DÉFENSE DE LA CROYANCE SINCÈRE MAIS ERRONÉE AU CONSENTEMENT COMMUNIQUÉ Juge Wayne Gorman, <i>Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador</i>
	54	NOTES DE LECTURE Juge Donna Taylor, <i>Cour provinciale de la Saskatchewan</i>

EFFECTIVE JUDGING IN AN EVOLVING LANDSCAPE

EDITORIAL

This edition of the *Provincial Judges' Journal* features reports on the informative and entertaining sessions held this fall in Banff, Alberta, at the CAPCJ 2019 conference entitled *Effective Judging in an Evolving Landscape*. We salute the members of the organizing committee from the Provincial Court of Alberta, for all their efforts in planning and presenting this impressive conference: Chairperson Judge Jim Glass, and Judges Janet Dixon, Don Higa, Joyce Lester, Peter Barley, Charlie Gardner, John Holmes, Mark Tyndale, George Gaschler, Diana Mah and Jim Ogle and, as well, Ms. Ana SanMiguel.

With a remarkable number of changes happening around us, the educational sessions at this conference focussed on the many challenges in effective judging in that evolving landscape. We thank Judge Diana Mah for organizing the judges who reported on the educational sessions: Judges Fatima Airth, Michelle Christopher, Shelagh Creagh, John Higgerty, Brian Hougestol, Heather Lamoureux, Julie Lloyd, Mary McCorquodale, Laura Stevens and Gordon Yake, from the Provincial Court of Alberta, and Judge Alain Trudel, from the Court of Quebec.

Other special features in this edition are reports: on the CAPCJ Justice Award 2019, presented to the daughter of Judge Lynn Cook-Stanhope by Judge Danielle Dalton; on the CAPCJ Medal for 2019, presented to Judge David Walker by Judge Marco Labrie; and about an impressive e-book *Women Judges of Ontario*, written

by Retired Justice (and former CAPCJ Executive Director) Pamela Thomson of Ontario.

As well, we wish to thank a host of people, including: Judge Jean La Rue for his wonderful artwork in preparing the cover of this edition (graffiti on the wall of change); Judge Wayne Gorman for his column on cases of interest to provincial court judges, Judge Donna Taylor for her book review; Judge Gary Cohen for his Technology Corner column; and those judges reporting on behalf of CAPCJ: Justice Karen Lische (Secretary), Justice Joseph De Filippis (Treasurer), Judge Danielle Dalton (President), Judge Marco LaBrie (Past-president), and Justice Katherine McLeod (Education Committee Chairperson). Lastly, we thank the contributors from the NJI as well as the planning committee for CAPCJ 2020 in Halifax for their conference announcement.

In closing, I thank co-editor Judge Martine Nolin, from the Court of Quebec, for her many contributions in producing this bilingual national edition, and for her patience with me.

Judge Ross Green, Provincial Court of Saskatchewan



Judge Ross Green

ACKNOWLEDGMENT

The Canadian Association of Provincial Court Judges (CAPCJ) once again wishes to acknowledge its enormous gratitude to the Federal Department of Justice for continuing to provide a grant in the sum of \$100,000.00. Notwithstanding tremendous financial restraints, for the fiscal year April 1st, 2019 - March 31st, 2020, the Department has approved the grant. This enables CAPCJ to organize and budget for its annual activities. This grant is used for the numerous translation services including simultaneous

translation at all its educational programs, several communications such as the Provincial Judges' Journal, corporate minutes, web site services and reports of all our committees. This permits CAPCJ to discharge its important constitutional mandate of conducting all its business in English and in French. Without this continued financial assistance, the fiscal viability of CAPCJ will be severely restricted.

CAPCJ remains truly appreciative of this continued assistance.

UNE JUSTICE EFFICACE DANS UN PAYSAGE EN PLEINE ÉVOLUTION



Juge Martine Nolin

Cette édition du Journal des juges provinciaux est dédiée au congrès de notre Association qui s'est déroulé dans le cadre enchanteur des montagnes Rocheuses, à Banff, sous un thème qui nous interpelle tous et toutes au quotidien : Une justice efficace dans un paysage en pleine évolution.

Le congrès s'est ouvert sur une allocution des plus inspirantes de l'honorable Sheila Martin de la Cour suprême du Canada. Elle a identifié et définit avec justesse les défis que posent aux juges provinciaux et territoriaux ce paysage en pleine évolution : l'obligation judiciaire d'apprendre et de comprendre les éléments de la diversité sociale afin d'assurer une justice neutre, ou tous les justiciables sont accueillis également; le poids grandissant de l'accès accru et du regard critique posé par un

public parfois peu informé; les exigences imposées par la complexité croissante des matières débattues, souvent par des justiciables non représentés; le devoir, imposé par la preuve de faits souvent troublants, de préserver un équilibre émotif nécessaire à l'exercice adéquat de la fonction; la responsabilité d'assurer la suprématie de la règle de droit, seule gardienne d'un procès juste et équitable et de la démocratie moderne. Elle a terminé en soulignant nos compétences, notre talent pratique et créatif, pour relever ces défis.

La qualité des formations offertes durant le congrès s'est maintenue. Nous saluons les efforts porteurs du comité organisateur de l'événement, les juges de la Cour provinciale de l'Alberta : Le Président du comité Jim Glass, Janet Dixon, Don Higa, Joyce Lester, Peter Barley, Charlie Gardner, John Holmes, Mark Tyndale, George Gaschler, Diana Mah, Jim Ogle, sans oublier madame Ana SanMiguel.

Un merci particulier aux rapporteurs des différents ateliers désignés par la juge Diana Mah : les juges Fatima Airth, Michelle Christopher, Shelagh Creagh, John Higgerty, Brian Hougestol, Heather Lamoureux, Julie Lloyd, Mary McCorquodale, Laura Stevens, Gordon Yake de la Cour provinciale de l'Alberta et le

juge Alain Trudel de la Cour du Québec; leurs textes profiteront aux plus grands nombres.

Vous pourrez lire les bons mots prononcés lors des remises du mérite et de la médaille 2019 de l'ACJCP dont les récipiendaires sont le juge David Walker et, à titre posthume, la juge Lynn Cook-Stanhope de l'Alberta.

Le lecteur profitera également de chroniques diverses écrites généreusement par les juge Gary Cohen sur la technologie, Wayne Gorman sur la défense de croyance sincère mais erronée au consentement, une revue littéraire par la juge Donna Taylor et la présentation d'un livre électronique sur les femmes juges en Ontario par la juge, maintenant retraitée et ex directrice sur l'exécutif de l'ACJCP, Pamela Thomson.

Le juge Jean La Rue a créé, avec le talent que nous lui reconnaissons, la page couverture de cette édition du Journal; s'y retrouvent tous les éléments qui contribuent, dans l'ordre ou le désordre, à notre paysage professionnel en constante évolution.

Le juge Ted Tax de la Nouvelle-Écosse a présenté de belle façon le prochain Congrès de l'Association qui se tiendra à Halifax en septembre prochain; sa présentation fait de cet événement un incontournable.

Par les rapports écrits des juges Karen Lische (secrétaire), Joseph DeFillipis (trésorier), Daniele Dalton (présidente), Marco Labrie (président sortant) et Katherine Mcloed (membre du comité national sur la formation), le lecteur sera informé des affaires courantes de l'Association.

Évidemment, je ne peux passer sous silence la présence virtuelle et inestimable de mon coéditeur Ross Green, de la Cour provinciale de Saskatchewan, à mes côtés; sa connaissance de l'outil de communication qu'est notre Journal, m'impressionne et supporte mon engagement.

Je souhaite ardemment que cette édition du Journal stimule la collégialité qui doit nous unir dans cette évolution constante et rapide de la réalité judiciaire.

Bonne lecture!

**Juge Martine Nolin,
Cour du Québec**

REMERCIEMENTS

L'Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP) désire réitérer sa profonde gratitude au ministère de la Justice du Canada pour l'octroi d'un montant de 100 000 \$. En dépit d'énormes contraintes financières, le ministère a de nouveau approuvé la subvention pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020. Cette somme permettra à l'ACJCP de budgéter et d'organiser ses activités annuelles. Cette subvention sert à défrayer les coûts des nombreux services de traduction dont la traduction simultanée lors des programmes de formation

et la traduction des divers outils de communication tels le *Journal des juges provinciaux*, les procès-verbaux corporatifs, les services en ligne et les rapports des comités, permettant ainsi à l'ACJCP de remplir son important mandat constitutionnel d'exercer l'ensemble de ses affaires en français et en anglais. Sans l'apport continu de cette aide, la viabilité financière de l'ACJCP serait sérieusement compromise.

L'ACJCP demeure grandement reconnaissante de cette inestimable aide financière.

PRESIDENT'S REPORT

Judge Danielle Dalton,
Provincial Court
of Alberta

"The basis for the principle of judicial independence can be found in both our common law and the Canadian Constitution. Judicial independence has been called "the lifeblood of constitutionalism in democratic societies", and has been said to exist "for the benefit of the judged, not the judges". Independence is necessary because of the judiciary's role as protector of the Constitution and the fundamental values embodied in it, including the rule of law, fundamental justice, equality and preservation of the democratic process." (Bodner, [2005] 2 SCR 286)

In the geological strata that comprise the constitutional principles and institutions of liberal democracies, judicial independence is the bedrock over which the others are superimposed. In the words of Chief Justice Dickson in *Beauregard v. Canada*, the role of the courts as resolver of disputes, interpreter of the law and defender of the Constitution requires that they be completely separate in authority and function from all other participants in the justice system. Courts cannot be beholden to governments whose conduct might come before the courts. Both the reality and the perception must be that judges' decisions are independent, and not potential hostages in a negotiation process where they might be seen as a way to curry favour. It is widely accepted that safeguarding judicial independence is a *sine qua non* to a robust democracy; determining the precise margins, however, has not been a tidy process. Successive courts have elaborated on a model that would be commensurate with the principle of judicial independence; what is clear is that security of tenure and appropriate compensation for judges have been identified as key components.

In an increasingly litigious environment, it was an optimistic SCC that decided *PEI Reference* and *Bodner*, and established a framework that sought to balance the principles of judicial independence and fiscally responsible government that it hoped would reduce the conflict which could erode public confidence in the judiciary. The template for arms-length judicial compensation commissions that make evidence-based recommendations at regular intervals was designed to depoliticize the process. But the door was left open for governments to reject recommendations for rational reasons, something the SCC may have thought would be a rare occurrence.

Instead, litigation flourished in an environment where some governments routinely rejected the recommendations of commissions. Some jurisdictions have been virtually marinating in litigation since the process was established. Dr. Paul Thomas has argued* that in an age of heightened messaging and "spin" management to create positive headlines, it is the optics, and not the objective facts, that cause governments to reject commission recommendations. Judicial compensation, and, in particular, any increases, are

a minuscule portion of the budget, but are an easy target that plays well in the media. In fairness, governments that tout fiscal restraint may well feel compelled to appear hardline where they have discretion.

But Judicial Compensation Commissions do not go rogue. They are fettered by legislative guidelines which require them to consider the economic conditions of the jurisdiction and the state of the government's finances. They hold public hearings, analyze market comparators, and hear expert evidence. Moreover, governments have significant control over composition of the commissions, and the factors to be considered.

Nova Scotia, BC, and Alberta are currently embroiled in litigation because commission recommendations have been rejected. At press, the SCC will have heard appeals on interlocutory motions from both BC and Nova Scotia on December 9. Both Courts of Appeal have ruled that, in order to be able to meaningfully review whether governments' reasons for rejection are rational and in good faith, the judges' associations should have access to Cabinet documents.

CAPCJ's core mandate is to protect judicial independence. For this reason, CAPCJ sought Intervenor status. While the appeal is on a narrow issue, perhaps the SCC may be inclined to comment on the process generally. I am a fan of incrementalism. Wholesale revolutions are not pretty and generally unnecessary. *PEI Reference* and *Bodner* were reasonable steps at the time, but they have not lived up to their promise. *Thomas* proposes a modified binding process. In my view, it's time.

On another front, The Quebec Court of Appeal released its decision on the *Quebec Constitutional Reference* in which CAPCJ had been an Intervenor. The Court held that the maximum limit for the civil jurisdiction of the Court of Quebec cannot exceed \$70,000 without violating section 96 of the *Constitution Act*. Further, it upheld the jurisdiction of the Court of Quebec to sit in judicial review over certain administrative tribunals. The decision has been appealed to the SCC. Bringing a national perspective to this access to justice issue, CAPCJ has also appealed the decision. ▀

*See CAPCJ website.



Juge Danielle Dalton,
Cour provinciale de
l'Alberta

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

« Le principe de l'indépendance de la magistrature tire ses origines à la fois de la common law et de la Constitution canadienne. On a qualifié l'indépendance de la magistrature d'"élément vital du caractère constitutionnel des sociétés démocratiques" qui "existe au profit de la personne jugée et non des juges". L'indépendance est essentielle en raison du rôle des juges en tant que protecteurs de la Constitution et des valeurs fondamentales qui s'y trouvent, notamment la primauté du droit, la justice fondamentale, l'égalité et la préservation du processus démocratique. » (Bodner, [2005] 2 RCS 286)

Parmi les différentes couches géologiques qui constituent les principes constitutionnels et les institutions des démocraties libérales, l'indépendance de la magistrature est le fondement sur lequel reposent toutes les autres. Pour reprendre les paroles du juge en chef Dickson dans l'affaire *La Reine c. Beauregard*, le rôle de nos tribunaux en tant qu'arbitres des litiges, interprètes du droit et défenseurs de la Constitution exige qu'ils soient complètement séparés, sur le plan des pouvoirs et des fonctions, de tous les autres participants du système judiciaire. Les tribunaux ne peuvent être redevables à des gouvernements dont la conduite pourrait être soumise à leur jugement. La réalité, mais aussi la perception, doit être que les décisions des juges sont indépendantes et qu'elles ne sont pas des otages potentiels dans un processus de négociation où elles pourraient être perçues comme un moyen d'obtenir des faveurs. Il est largement admis que la garantie de l'indépendance de la magistrature est une condition *sine qua non* d'une démocratie solide; toutefois, la détermination des limites précises n'a pas été un processus aisé. Des tribunaux successifs ont tenté d'élaborer un modèle qui serait conforme au principe de l'indépendance de la magistrature; il est clair que l'inamovibilité et la rémunération appropriée des juges ont été considérées comme des éléments clés.

Dans un contexte de plus en plus litigieux, la CSC était optimiste lorsqu'elle a rendu sa décision dans le *Renvoi relatif à l'Î.-P.-É.* et l'affaire *Bodner*, et établit un cadre de référence visant à mettre en balance les principes de l'indépendance de la magistrature et du gouvernement responsable sur le plan financier, dans l'espoir de réduire les conflits qui pourraient miner la confiance du public à l'égard de la magistrature. Le modèle de commissions d'examen de la rémunération des juges indépendantes qui font des recommandations fondées sur des preuves à intervalles réguliers a été conçu en vue de dépolitiser le processus. Mais ce modèle a laissé la porte grande ouverte au rejet par les gouvernements des recommandations des commissions pour des raisons rationnelles, situation qui, c'est ce que pensait probablement la CSC, ne surviendrait que rarement.

Au lieu de cela, les litiges se sont multipliés dans un contexte où certains gouvernements rejetaient systématiquement les recommandations des commissions. Depuis la mise en place de ce processus, certaines provinces et certains territoires ont pratiquement été constamment plongés dans des litiges. Paul Thomas (Ph. D.) a défendu l'argument* qu'à une époque d'intensification des messages et de gestion « propagandiste » en vue de créer des manchettes favorables, c'est l'optique, et non les faits objectifs, qui incite les gouvernements à rejeter les recommandations des commissions. La rémunération des juges et, en particulier, les augmentations de salaire, ne représentent qu'une part infime du budget, mais constituent une cible

facile qui a du succès dans les médias. En toute justice, les gouvernements qui vantent les mérites de l'austérité budgétaire pourraient très bien se sentir obligés de paraître intransigeants lorsqu'ils ont la possibilité de le faire.

Mais les commissions d'examen de la rémunération des juges ne sont pas portées à la délinquance. Elles sont assujetties à des directives législatives qui les obligent à tenir compte des conditions économiques de la province ou du territoire et de la situation financière du gouvernement. Elles tiennent des audiences publiques, analysent des comparateurs de marché et entendent des témoignages d'experts. De plus, les gouvernements exercent un contrôle considérable sur la composition des commissions et sur les facteurs à prendre en considération.

La Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et l'Alberta sont actuellement impliquées dans des litiges parce que les recommandations de leur commission ont été rejetées. Au moment de la mise sous presse, la CSC aura entendu les appels portant sur les requêtes interlocutoires de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse, le 9 décembre. Les cours d'appel de ces deux provinces ont statué que les associations de juges devraient avoir accès aux documents du Cabinet afin d'être en mesure de déterminer de façon rigoureuse si les motifs de rejet invoqués par les gouvernements sont rationnels et de bonne foi.

Le mandat primordial de l'ACJCP est de protéger l'indépendance de la magistrature. Pour cette raison, l'ACJCP a cherché à obtenir le statut d'intervenant. Bien que l'appel porte sur une question précise, la CSC sera peut-être tentée de faire des remarques sur le processus dans son ensemble. Je suis partisan des réformes progressives. Les grandes révolutions ne sont pas jolies et sont généralement inutiles. Les décisions rendues dans le *Renvoi relatif à l'Î.-P.-É.* et l'affaire *Bodner* étaient raisonnables à l'époque, mais elles n'ont pas été à la hauteur de leurs promesses. Thomas propose un processus exécutoire modifié. Et il est grand temps, à mon avis.

Par ailleurs, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision au sujet du *Renvoi constitutionnel du Québec* dans lequel l'ACJCP a eu le statut d'intervenant. La Cour a statué que la compétence pécuniaire maximale de la Cour du Québec en matière civile ne peut pas dépasser 70 000 \$ sans enfreindre l'article 96 de la *Loi constitutionnelle*. De plus, elle a confirmé que la Cour du Québec avait compétence pour siéger en appel des décisions de certains tribunaux administratifs. Cette décision a été portée en appel devant la CSC. L'ACJCP a également interjeté appel de cette décision, apportant ainsi une perspective nationale à cette question d'accès à la justice. ▀

*Consulter le site Web de l'ACJCP.

PAST PRESIDENT'S REPORT

Dear friends,

An eventful year is coming to an end for our association and its members, and everything suggests that the next one will be just as important. Here are some of the highlights.

Judge Marco LaBrie,
Court of Quebec

Firstly, the Board and Executive members are following closely developments related to remuneration of judges across Canada. Many litigations are ongoing, and more are to come. It would be too long to list all of those. But we are following the progress of the disputes closely.

Our association has sought, and obtained, permission to intervene before the Supreme Court of Canada in litigations between the judges of the provincial courts of British Columbia and Nova Scotia and their respective governments. In these litigations, both provincial Governments are suggesting a narrow interpretation of the important Supreme Court of Canada's judgments in *Reference re Remuneration of Judges of the Provincial Court of Prince Edward Island*, [1997] 3 S.C.R. 3, and *Provincial Court Judges' Association of New Brunswick v. New Brunswick*, [2005] 2 S.C.R. 286. We will keep you informed of the outcome of those litigations.

Secondly, the members of the Council and the Executive have closely followed the evolution of the Constitutional Reference in Quebec regarding the jurisdictional limits of a provincial court in civil matters. The Quebec Court of Appeal rendered its decision on September 12th. We are inviting you to read this important decision reported at 2019 QCCA 1492. The conclusions are the following:

Conclusion regarding the first question:

"Accordingly, the Court concludes that article 35 *C.C.P.* violates section 96 of the *Constitution Act, 1867* because it infringes on the core jurisdiction of the Quebec Superior Court to adjudicate certain substantial civil disputes. Based on the evidence in the record and the applicable principles, in order to respect section 96 of the *Constitution Act, 1867*, the maximum limit for the civil jurisdiction of the Court of Québec must fall between \$55,000 and \$70,000, but must not exceed the latter amount, subject, of course, to future updates." (parag. 188)

Conclusion regarding the second question:

"(...) It is compatible with section 96 of the *Constitution Act, 1867* to apply the judicial deference requirement to the appeals to the Court of Québec provided for under the various statutes in question in this reference, given that none of them strips the Superior Court of its superintending and reforming power over decisions of the Court of Québec sitting in appeal." (parag. 367)

We will continue to follow closely developments in this matter. If this litigation goes up before the Supreme Court of Canada, our association could seek leave to intervene.

Thirdly, CAPCJ is a federation of provincial and territorial associations from all over Canada. One of the most enjoyable functions for its President is the opportunity to attend the annual meetings of the members associations.

I was fortunate enough to be able to attend, in turn, the annual meetings of provincial associations in Quebec, British Columbia, Ontario and Nova Scotia, where I was able to speak for our association.

I will have the opportunity to do the same in Banff, Alberta, for the judges from Alberta, Saskatchewan and Manitoba, almost all of whom will be present.

Fourthly, the many committees of our association are very active and judges from all parts of the country are members. I would like to thank all the members of these many committees for their excellent work.

We have made a change to the leadership of one of CAPCJ's committees. Judge Mayland McKimm was appointed Chair of the Judicial Independence Committee. He was already the Interim Chair of that Committee and already a member of the Committee since a few years.

There are some other changes coming up. Judge Mélanie Roy, the Chair of the Indigenous Justice Committee, is completing her mandate and she will not renew it for the next year. She will remain as a member of the Committee. Judge Tim Killeen, who was Co-Chair of the Access to Justice Committee is completing his mandate and will not renew it for the next year. I wish to warmly thank both of them for their involvement in those Committees.

Fifthly,

Members of the executive have been very active over the past year. In addition to participating in the monthly meetings, they attended several additional and extraordinary meetings. Moreover, they were all in Bromont to greet the new judges of Canada's provincial courts at the new judges' Education Program. Furthermore, the members of the executive were lucky enough to be received by the Hon. Judge Andromache Karakatsanis at the Supreme Court of Canada. We had the chance to discuss a number of issues.

Sixthly,

The members of our Association can be proud of all the great work accomplished by all the members of the Board of CAPCJ. Each of them gave a lot of their time to work for the benefit of all members of our association. I wish to warmly thank each of them.

Conclusion

My term as president is coming to an end, but our next president's term will begin in a few days. It will be my pleasure to pass the torch to our colleague Judge Danielle Dalton, who will take up to the challenge. It will be heartwarming to give her, in Banff, the *Indigenous Talking Stick*, which is passed on, each year, from one president to another, when the powers are handed over.

I am confident for the future. CAPCJ will continue to promote and defend Judicial Independence in Canada.

Long live Judicial Independence in Canada !

Long live CAPCJ !

Marco LaBrie
Past-president of CAPCJ

September 19th, 2019



Juge Marco LaBrie,
Cour du Québec

RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT

Chers amis,

Une année mouvementée s'achève pour notre association et ses membres, et tout laisse présager que la prochaine le sera tout autant. Voici quelques faits saillants.

Premièrement, les membres du Conseil et de l'exécutif suivent de près les développements concernant la rémunération des juges partout au Canada. De nombreux litiges sont en cours, et d'autres sont à venir. Il serait trop long de les énumérer. Mais nous suivons l'évolution des litiges de près.

Notre association a demandé, et obtenu, la permission d'intervenir devant la Cour suprême du Canada dans les litiges opposant les juges des cours provinciales de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse et leurs gouvernements respectifs. Dans ces litiges, les deux gouvernements provinciaux suggèrent une interprétation restrictive des importants arrêts rendus par la Cour suprême du Canada dans *Renvoi relatif à la rémunération des juges de la Cour provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard*, [1997] 3 R.C.S. 3, et *Association des juges de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick c. Nouveau-Brunswick*, [2005] 2 R.C.S. 286. Nous vous tiendrons informés du résultat de ces litiges.

Deuxièmement, les membres du Conseil et de l'exécutif ont suivi de près l'évolution du Renvoi constitutionnel au Québec concernant les limites juridictionnelles d'une cour provinciale en matière civile. La Cour d'appel du Québec a rendu sa décision le 12 septembre dernier. Nous vous invitons à lire cette importante décision rapportée à 2019 QCCA 1492. Les conclusions sont les suivantes :

Conclusion concernant la première question :

« Cela étant, elle conclut que l'article 35 *C.p.c.* enfreint l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867* puisqu'il entrave la compétence fondamentale de la Cour supérieure du Québec de trancher certains différends substantiels en matière civile. Selon la preuve au dossier et les principes applicables, afin de respecter l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, la limite maximale de la compétence de la Cour du Québec en matière civile doit se situer entre 55 000 \$ et 70 000 \$, mais pas au-delà de ce dernier montant, sous réserve, bien sûr, d'actualisations futures. » (par. 188)

Conclusion concernant la deuxième question :

« (...) il est compatible avec l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867* d'appliquer l'obligation de déférence judiciaire aux appels à la Cour du Québec prévus par les diverses lois ici en cause, aucune d'entre elles ne supprimant le pouvoir de surveillance et de contrôle de la Cour supérieure sur les décisions de la Cour du Québec siégeant en appel. » (par. 367)

Nous continuerons de suivre de près les développements dans cette affaire. Si ce litige devait se retrouver devant la Cour suprême du Canada, notre association pourrait demander la permission d'intervenir.

Troisièmement, l'ACJCP est une fédération d'associations de juges des cours provinciales et des territoires de partout au Canada. Une des fonctions les plus plaisantes pour le président est l'opportunité d'assister aux assemblées annuelles des associations provinciales.

J'ai eu la chance de pouvoir assister, tour à tour, aux assemblées annuelles des associations provinciales du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse, où j'ai pu présenter

des allocutions pour notre association. J'aurai l'occasion de faire de même à Banff en Alberta pour les juges de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba qui seront presque tous présents.

Quatrièmement, les nombreux comités de notre association sont très actifs et des juges de toutes les régions du pays en sont membres. Je tiens à remercier chaleureusement tous les membres de ces nombreux comités pour l'excellent travail qu'ils accomplissent.

Nous avons procédé à un changement à la présidence d'un comité. Le juge Mayland McKimm a été désigné président du comité sur l'indépendance judiciaire. Il était déjà président par intérim de ce comité et membre du comité depuis quelques années.

Il y a d'autres changements à venir. La juge Mélanie Roy, présidente du comité sur la justice autochtone, termine son mandat et ne le renouvellera pas pour la prochaine année. Elle demeurera membre du comité. Le juge Tim Killeen, qui était co-président du comité sur l'accès à la justice, complétera son mandat et ne le renouvellera pas pour la prochaine année. Je tiens à les remercier tous les deux pour leur implication dans ces comités.

Cinquièmement,

Les membres de l'exécutif furent très actifs au cours de la dernière année. En plus de participer aux réunions mensuelles, ils ont assisté à plusieurs réunions supplémentaires et extraordinaires. De plus, ils étaient tous présents à Bromont pour saluer les nouveaux juges des cours provinciales du Canada lors du séminaire de formation des nouveaux juges. Par surcroît, les membres de l'exécutif ont eu la chance d'être reçus par l'hon. Juge Andromache Karakatsanis à la Cour suprême du Canada. Nous avons eu l'opportunité de discuter de plusieurs sujets.

Sixièmement,

Les membres de notre association peuvent être fiers de l'excellent travail accompli par tous les membres du Conseil d'administration de l'ACJCP. Chacun(e) ayant donné beaucoup de son temps au bénéfice des membres de notre association. Je tiens à les remercier chaleureusement.

Conclusion

Mon mandat à la présidence se termine mais celui de notre prochaine présidente commencera dans quelques jours. Il me fera plaisir de passer le flambeau à notre collègue la juge Danielle Dalton, qui saura relever le défi avec brio. Il me fera chaud au cœur de lui remettre, à Banff, le *bâton de la parole autochtone*, qui est transmis, chaque année, d'un président à l'autre, lors de la transmission des pouvoirs.

Je suis confiant pour l'avenir. L'ACJCP continuera de promouvoir et défendre l'indépendance judiciaire au Canada.

Vive l'indépendance judiciaire au Canada !

Vive l'ACJCP !

Marco LaBrie
Président sortant de l'ACJCP

19 septembre 2019

PRESENTATION OF THE TALKING STICK TRANSMISSION DU BÂTON DE LA PAROLE AUTOCHTONE



Before leaving, there is another special object that I need to give to a special person : The Talking Stick.

The Talking Stick was used by Indigenous people during their council meetings to let everyone speak their mind during those meetings.

The Talking Stick is more than an exceptional object of Art. It has strong cultural and spiritual meanings for the First nations. It is believed to be imbued with spiritual powers that called up the spirit of their ancestors to guide them to make good decisions.



Judge Marco LaBrie presents the CAPCJ Talking Stick to Judge Danielle Dalton
Le juge Marco LaBrie transmet à la juge Danielle Dalton le Bâton de la Parole autochtone

Le Bâton de la Parole autochtone a toujours garanti que tous les membres d'une communauté qui voulaient parler, soient entendus, chacun leur tour.

In 2007, judges of British Columbia donated this Talking Stick to CAPCJ to honor Canada's Aboriginal Heritage. BC Judge Stephen Point, who was also the Chief of the Sto :Lo First Nation, presided a Formal Ceremony before Remitting the Talking Stick to CAPCJ, in the hands of its President, who was Thérèse Alexander at that time.

Depuis ce jour, le Bâton de la Parole autochtone a toujours été transmis, à la fin du mandat de chaque président de l'ACJCP, à la nouvelle présidente ou au nouveau président de l'association.

May this Talking Stick help the incoming President of CAPCJ during the year of her mandate.



Judge LaBrie explains the significance of the Talking Stick.
Le juge LaBrie a pris soin d'expliquer à l'assemblée la symbolique du Bâton de la Parole autochtone

To continue this noble and important tradition, it is an honor for me, to remit this Talking Stick to the New President Elect of CAPCJ, our friend and colleague, Judge Danielle Dalton.

CAPCJ MEDAL 2019

REMISE DE LA MÉDAILLE DE L'ACJCP



Judge/Juge Walker



Judge LaBrie presents the CAPCJ medal to Judge Walker.
Le juge David Walker reçoit la médaille de l'ACJCP des mains du juge Marco LaBrie



Below are the comments of Judge LaBrie, presenting the medal to Judge Walker.
Ci-dessous, les commentaires du juge LaBrie, présentant la médaille au juge Walker.

Chers collègues, Dear colleagues,

It is an Honor for me to present the 2019 CAPCJ Medal.

This Medal is given each year, to a judge who had made an exceptional contribution to CAPCJ.

Cette médaille est remise chaque année à une ou un juge s'étant distingué(e) par sa contribution exceptionnelle à l'Association.

This year, who will get the CAPCJ Medal ? Try to guess. He was appointed as a judge of a provincial court in 1997.

Il commence à s'impliquer avec notre Association dès l'an 2000.

He began his involvement with CAPCJ in 2000 by being a member of the Family and Youth Justice Committee for about 4 years. He became a member of the Board of CAPCJ in 2004 for another 3 years. He then became a member of the Compensation Committee for the next 12 years.

Il est d'ailleurs encore membre de ce comité aujourd'hui.

He presently is the Vice-Chairperson of this Committee.

De plus, dès 2007 il décide de s'impliquer dans la publication du journal de notre Association.

He became the Coeditor of CAPCJ's *Judges' Journal* in 2007, and continued as such until 2012.

Je tiens à souligner que c'est pendant ces années, entre 2007 et 2012, que notre Journal deviendra la publication de grande qualité que nous connaissons aujourd'hui.

This person formed a DreamTeam of Co-editors with Judge Odette Perron who received the CAPCJ Medal last year.

Il devient ensuite membre de l'exécutif de l'Association en 2012.

He remained a member of the executive until 2017, and he was the President of CAPCJ in 2015-2016.

Je me dois de souligner un détail important et qui est loin d'être banal.

The person we are talking about has attended every Spring and Fall meetings of the CAPCJ Board since 2004. His extensive experience has made him an invaluable asset for the CAPCJ Executive and therefore to the entire organization.

J'ajouterais qu'il demeure une personne de référence qui est généreux de ses conseils. Il fait partie des grands esprits de notre Association.

Even since his departure from the executive two years ago, he continued to be a special advisor when the Executive would need it.

He is considered by most of us as a sage.

Mes amis, my friends,

Please welcome the judge who is receiving the CAPCJ Medal this year:

From New Brunswick, Judge David Walker.

2019 CAPCJ JUSTICE AWARD

Judge Danielle Dalton,
Provincial Court of
Alberta

She had the words 'the best interests of the child' engraved on her heart.

Among the avalanche of condolences shared online when Judge Lynn Cook-Stanhope passed away, this entry captured Lynn's life's mission. She was, at her core, a passionate and devoted protector of children.

The purpose of the CAPCJ Justice Award is to highlight the importance of initiatives which are designed to improve the functioning of the justice system in Canada, and to celebrate the accomplishments of those who have made significant contributions to those initiatives.



Judge Cook-Stanhope's daughter Alexis Stanhope, herself a lawyer, receives the award from Judge Dalton.

Alexis Stanhope, fille de la juge Cook-Stanhope, elle-même avocate, accepte le prix de la Justice de l'ACJCP 2019 présenté par la juge Daniele Dalton.

the development of precedent sheets which standardized family law orders and facilitated the preparation of same-day orders for litigants.

In 2002 and 2005, when our understanding of Fetal Alcohol Spectrum Disorder was still in its infancy, she organized two-day workshops in order to educate the judiciary, lawyers and justice system stakeholders. Similarly, she organized seminars about Reactive Attachment Disorder so that

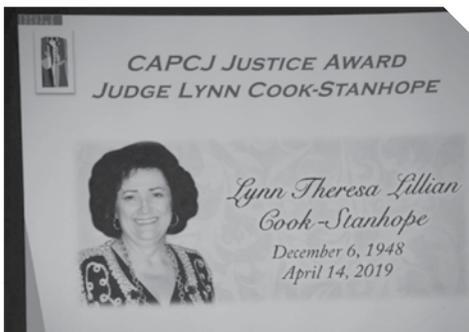
those involved in the justice system could better understand how children are affected.

Together with a team of psychiatrists, professors, and the Chief of the Calgary Police Service, she helped to implement the Police and Crisis Team (PACT), a partnership between Alberta Health Services and the CPS that responds to situations involving individuals who are experiencing a mental health, addictions, or psycho-social crisis. PACT attempts to assess, stabilize and connect them to resources, and to divert them from the justice system. Now a decade in, it continues its invaluable work.

Lynn guest lectured at Mount Royal University for two decades, and was made an Adjunct Professor in the Department of Child Studies and Social Work in 2014. She impacted a generation of young students. But it wasn't just as a pedagogue that she influenced people. She was a role model who mentored lawyers and judges, many of whom were the beneficiaries of her passion — served up with a generous helping of irrepressible wit and humour.

In the words of friend and colleague, Judge Vic Tousignant, "Countless children are the beneficiaries of that influence. A giant has passed. Her rich legacy shall not." ▀

"Cookie" was in born in 1948. She obtained her LLB in 1972 from the University of Manitoba, and was appointed to the Family and Youth Division of the Provincial Court of Alberta in Calgary in 1985. Lynn passed away in April 2019. During her 34 years on the bench, Judge Cook-Stanhope made key contributions toward improving the justice system.



Remembering Judge Cook-Stanhope.
À la mémoire de la juge Cook-Stanhope

Some initiatives, mundane though they may sound, had a significant impact on the court's administrative functioning. In the 1990's, she developed a court filing system which consolidated applications and proceedings involving members of the same family unit into one file. Judges making decisions about a child could get a deeper understanding of the family. Later, she was instrumental in



Juge Danielle Dalton,
Cour provinciale
de l'Alberta

LE PRIX DE LA JUSTICE 2019 DE L'ACJCP

Elle avait « le meilleur intérêt de l'enfant » gravé sur le cœur.

Parmi tous les messages de condoléances partagés en ligne au moment du décès de la juge Lynn Cook-Stanhope, c'est celui qui souligne le mieux la mission à laquelle elle a consacré sa vie. Elle était, au plus profond d'elle-même, ardemment et passionnément, dévouée à la protection de l'enfant.



Alexis Stanhope receives the award on behalf of her mother Judge Cook-Stanhope, and her family. En son nom et celui de sa famille, Alexis Stanhope, accepte le prix remis en hommage à la mémoire de sa mère la juge Cook-Stanhope.

L'objectif du Prix de la Justice de l'ACJCP est de souligner l'importance des initiatives mises en oeuvre afin d'améliorer le fonctionnement du système de justice du Canada et de rendre hommage à ceux qui contribuent de manière significative à ces initiatives.

« Cookie » est née en 1948. En 1972, elle obtient son LLB à l'Université de Manitoba et en 1985, elle est nommée juge à la division de la jeunesse et de la famille de la Cour provinciale de l'Alberta, à Calgary. Elle est décédée en avril 2019. Pendant ses 34 ans

de banc, la juge Cook-Stanhope a grandement contribué à l'amélioration du système de justice.

Quelques initiatives, bien qu'elles puissent sembler banales, ont eu un impact significatif sur le fonctionnement administratif de la cour. Dans les années '90, elle a développé un système de traitement des dossiers qui rassemblait en un seul dossier les requêtes et les procédures impliquant les membres d'une même famille. Depuis, le juge qui rend une décision impliquant un enfant peut mieux comprendre son contexte familial. Plus tard, elle a contribué à l'élaboration d'ordonnances types qui ont permis d'uniformiser les ordonnances en matière familiale et d'en faciliter la préparation le jour même.

En 2002 et 2005, alors que notre compréhension du syndrome de l'alcoolisation fœtale était encore au stade

des balbutiements, elle a organisé des ateliers de formation d'une durée de deux jours, à l'intention de la magistrature, des avocats et des intervenants du système judiciaire. Parallèlement, elle a mis sur pied des séminaires sur le trouble réactionnel de l'attachement afin que les personnes impliquées au sein de notre système de justice puissent mieux comprendre les enfants qui en souffrent.

En collaboration avec une équipe de psychiatres, de professeurs et le Chef du service de police de Calgary, elle a aidé à mettre sur pied le *Police and Crisis Team* (PACT). Il s'agit d'un partenariat entre les services sociaux de l'Alberta et le CPS, afin de répondre aux situations impliquant des individus aux prises avec des problèmes de santé mentale, de dépendance ou en situation de crise psychosociale. Le PACT vise à évaluer, sécuriser et diriger les personnes vers les ressources disponibles, les détournant ainsi du système de justice. Depuis plus d'une décennie, il poursuit son travail remarquable.

Lynn a été conférencière invitée à l'Université Mount Royal pendant deux décennies et a été nommée en 2014, professeure associée au département d'Études sur l'enfant et le travail social. Elle a touché toute une génération de jeunes étudiants. Mais ce n'est pas seulement à titre de pédagogue qu'elle a eu une influence sur le monde, elle était également un modèle pour les avocats et les juges, plusieurs d'entre eux ayant été inspirés par sa passion. Elle donnait sans compter, avec intelligence et humour.

Dans les mots de son collègue et ami, le juge Vic Tousignant : « Un nombre incalculable d'enfants ont bénéficié de cette influence. Une géante nous a quittés, mais son immense héritage est bien vivant. »



Judge/Juge Dalton

SECRETARY'S REPORT

FALL 2019

Justice Karen L. Lische,
Ontario Court
of Justice

Juge Karen L. Lische,
Cour de justice
de l'Ontario



Unbelievable! This is my word to describe seeing the Canadian Rockies for the first time. CAPCJ's annual conference in Banff was a success! The conference theme was Effective Judging in an Evolving Landscape. Once again, I was impressed with the members of CAPCJ and the quality of the education provided.

Thank you to the Alberta conference organizers for making everyone feel welcomed.

I would like to thank the Executive, the Directors and the CAPCJ Committees for their diligence, volunteer hours and commitment to this organization and to their colleagues.

If you are not already involved with CAPCJ, other than being a member, please consider volunteering with us to help make a difference.

CAPCJ brings Provincial and Territorial Judges together

to discuss issues, to educate and to promote judicial independence.

The 2020 CAPCJ conference will be held in Halifax, Nova Scotia from September 15th to 18th. The 2021 CAPCJ conference will be held in Saskatoon, Saskatchewan from September 26th to October 2nd. Ontario will host the CAPCJ conference in Toronto in 2022.

CAPCJ acknowledges the \$100,000 annual grant from the Federal Ministry of Justice which is used to ensure we adhere to our constitution in both official languages. ▲

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE

AUTOMNE 2019

Incroyable! C'est le mot qui me vient à l'esprit pour décrire ma réaction lorsque j'ai vu les Rocheuses canadiennes pour la première fois.

Le congrès annuel de l'ACJCP à Banff a été très réussi! Le thème du congrès était « Une justice efficace dans un paysage en pleine évolution ». Une fois de plus, j'ai été impressionnée par les membres de l'ACJCP et par la qualité de la formation fournie.

Un grand merci aux organisateurs du congrès de l'Alberta pour avoir fait en sorte que tous les participants se sentent les bienvenus.

J'aimerais remercier les membres du Bureau de direction, les directeurs et les membres des comités de l'ACJCP pour leur diligence, leurs heures de bénévolat et leur engagement à l'égard de cette organisation et de leurs collègues.

Si vous n'êtes pas déjà engagé au sein de l'ACJCP, au-delà d'y être simplement affilié, veuillez envisager de vous porter bénévole pour contribuer à changer les choses.

L'ACJCP réunit les juges provinciaux et territoriaux pour discuter des enjeux, informer et promouvoir l'indépendance judiciaire.

Le Congrès 2020 de l'ACJCP se tiendra à Halifax, en Nouvelle-Écosse, du 15 au 18 septembre. Le Congrès 2021 de l'ACJCP se tiendra à Saskatoon en Saskatchewan du 26 septembre au 2 octobre. L'Ontario accueillera le congrès de l'ACJCP à Toronto en 2022.

L'ACJCP tient à remercier le ministère fédéral de la Justice pour sa subvention annuelle de 100 000 \$. Ces fonds nous permettent de veiller au respect de notre constitution dans les deux langues officielles. ▲

Erratum from the co-editors

In our last edition, on Indigenous Justice, we incorrectly attributed the article on the Gladue Court in Ontario to Judge Sarah Cleghorn, when in fact it was authored by Judge Rebecca Rutherford. We apologize for this mistake.



Justice Rebecca Rutherford,
Ontario Court of Justice
Juge Rebecca Rutherford,
Cour de justice de l'Ontario

Erratum

Dans la dernière édition du Journal sur la justice autochtone nous avons, par erreur, attribué l'article en provenance de l'Ontario sur les Tribunaux Gladue à la juge Sarah Cleghorn; l'auteure de l'article est plutôt la juge Rebecca Rutherford. Toutes nos excuses pour cette erreur.

Les coéditeurs.



National Programs Programmes nationaux

2020–2021

To help you with your planning, we are pleased to highlight some of our seminars for 2020 and 2021. For the most up-to-date information on our programs, please visit NJI's website at nji-inm.ca.

Afin de faciliter votre planification, nous avons le plaisir de vous souligner quelques colloques prévus en 2020 et 2021. Pour l'information la plus récente relative à nos programmes, veuillez consulter le site Web de l'INM à nji-inm.ca.

- **Communicating Effectively in Your Courtroom / Communiquer de façon efficace dans votre salle d'audience**
March 4 – 6, 2020 / Du 4 au 6 mars 2020 E
- **Criminal Law Seminar / Colloque sur le droit criminel**
March 25 – 27, 2020 / Du 25 au 27 mars 2020 B/SI
- **Building Cultural Competence / Renforcer les compétences culturelles**
April 22 – 24, 2020 / Du 22 au 24 avril 2020 E
- **Evidence Workshop / Atelier sur les éléments de preuve**
July 19 – 24, 2020 / Du 19 au 24 juillet 2020 B/SI
- **Hearing and Deciding Charter Issues/ Entendre et trancher les questions relatives à la Charte**
November 24 – 27, 2020 /
Du 24 au 27 novembre 2020 B/SI
- **Family Law Seminar / Colloque sur le droit de la famille**
February 10 – 12, 2021 /
Du 10 au 12 février 2021 B/SI
- **Indigenous Law Seminar / Colloque sur les traditions juridiques autochtones**
March 3 – 5, 2021 /
Du 3 au 5 mars 2021 B/SI
- **Preventing Wrongful Convictions / Prévenir les condamnations injustifiées**
March 22 – 23, 2021 / Les 22 et 23 mars 2021 B/SI
- **Judicial Ethics Seminar / Colloque sur la déontologie judiciaire**
April 21 – 23, 2021 / Du 21 au 23 avril 2021 B/SI

B/SI Bilingual with simultaneous interpretation /
Bilingue avec interprétation simultanée
E English / anglais

Registration Process / Processus d'inscription

To confirm your participation, you must register online at nji-inm.ca. Please follow the internal process within your Court to receive the necessary approval to attend an NJI program. | Pour confirmer votre participation, veuillez vous inscrire à partir du site Web de l'INM à l'adresse suivante : nji-inm.ca. Veuillez vous assurer de suivre le processus interne de votre cour pour recevoir l'approbation nécessaire pour participer à un programme de l'INM.

TREASURER'S REPORT

Justice
Joseph De Filippis,
Ontario Court of Justice

It is my responsibility to manage our financial affairs in accordance with the will of the Board as expressed in the approved budget and other resolutions passed by the Directors. This allows CAPCJ to operate as a national and bilingual organization in promoting judicial independence for all provincial and territorial judges. This core mandate is primarily advanced through education programs and assistance to local associations and judges' groups in dealing with other branches of government. CAPCJ also undertakes other important work, through these committees; Judicial Ethics, Access to Justice, Indigenous Peoples and the Courts, Equality and Diversity, and the Committee on the Law.

At each Spring Meeting, the CAPCJ Board scrutinizes the revenue and expenses from the previous year and carefully sets a budget for the coming year. This provides the structure for prudent management of our resources and modest annual increases in our investments

I reported to the Board and membership at our Annual General Meeting, held on October 5, 2019. In so doing, I provided the following four financial documents: Balance Sheet, Statement of Surplus, Statement of Revenues and Expenses, and Statement of Revenue vs Budget. These documents, effective July 31, 2019, reflect the resolutions passed at our Spring Meeting and illustrate how the approved budget has played out in the first quarter of the fiscal year.

The recent 50% increase in membership dues from each provincial and territorial judge in Canada has allowed me, pursuant to a resolution passed by the Directors, to increase the size of our Judicial Independence Reserve. This has made it easier for CAPCJ to assist local associations. In this regard, CAPCJ intervened in support of the Quebec provincial judges' association, in a reference to the Quebec Court of Appeal and will participate in the related appeal to the Supreme Court of Canada. Moreover, CAPCJ has applied for intervenor status in the Supreme Court of Canada in support of the British Columbia and Nova Scotia provincial judges' associations.

Our financial position is stable and is unfolding as expected. ▀

Past Presidents of CAPCJ



Back row: Judges Nancy Orr, Gerald Meagher, David Walker and Mayland McKimm.
Front row: Judges Robert Gorin, Lee Ann Martin, Cheryl Daniels and Gary Cioni.

À l'arrière (de gauche à droite) les juges Nancy Orr, Gerald Meagher, David Walker et Mayland McKimm;
Devant (de gauche à droite): Les juges Robert Gorin, Lee Ann Martin, Cheryl Daniels et Gary Cioni.



Juge Joseph De Filippis,
Cour de justice
de l'Ontario

RAPPORT DU TRÉSORIER

J'ai pour responsabilité de gérer nos affaires financières conformément à la volonté du conseil d'administration telle qu'exprimée dans le budget approuvé et dans les autres résolutions adoptées par les directeurs. Cela permet à l'ACJCP de fonctionner à titre d'organisation nationale et bilingue en vue de promouvoir l'indépendance judiciaire de tous les juges provinciaux et territoriaux. Cette mission fondamentale est accomplie principalement par le biais de programmes de formation et par de l'assistance fournie aux associations provinciales et territoriales et aux groupes de juges dans leurs relations avec les autres branches du gouvernement. L'ACJCP entreprend également d'autres travaux importants, par l'intermédiaire de ces comités sur la déontologie judiciaire, l'accès à la justice, les peuples autochtones et les tribunaux, l'égalité et la diversité, ainsi que le droit.

À chaque réunion de printemps, le conseil d'administration de l'ACJCP examine en détail les recettes et les dépenses de l'année précédente et établit soigneusement un budget pour l'année à venir. Cela fournit la structure nécessaire pour une gestion prudente de nos ressources et permet de modestes augmentations annuelles de nos investissements.

J'ai fait mon rapport au conseil d'administration et aux membres lors de notre assemblée générale annuelle du 5 octobre 2019. Dans le cadre de ce rapport, j'ai fourni les quatre documents financiers suivants : bilan, état de l'excédent, état des recettes et des dépenses et état des recettes par rapport au budget. Ces documents, en date du 31 juillet 2019, reflètent les résolutions adoptées lors de notre réunion de printemps et illustrent comment le budget approuvé s'est déployé au cours du premier trimestre de l'exercice financier.

La récente augmentation de 50 % des cotisations à l'ACJCP de chaque juge provincial et territorial au Canada m'a permis, conformément à une résolution adoptée par les directeurs, d'augmenter le montant de notre réserve pour l'indépendance judiciaire. Cela a permis à l'ACJCP d'aider plus facilement les associations locales. À cet égard, l'ACJCP est intervenue à l'appui de la Conférence des juges du Québec, lors d'un renvoi à la Cour d'appel du Québec, et elle participera à l'appel afférant devant la Cour suprême du Canada. De plus, l'ACJCP a sollicité le statut d'intervenant auprès de la Cour suprême du Canada à l'appui des associations de juges provinciaux de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse.

Notre situation financière est stable et évolue comme prévu. ▲

The CAPCJ executive



Back row: Justice Joe De Filippis and Judges Sanjeev Anand and Theodore Tax.
Front row: Judges Robert Gorin, Danielle Dalton and Marco LaBrie and Justice Karen Lische.

À l'arrière (de gauche à droite): Les juges Joe DeFillipis, Sanjeev Anand et Theodore Tax;
Devant (de gauche à droite): Les juges Robert Gorin, Daniele Dalton, Marco Labrie et Karen Lische.

REPORT OF THE CHAIRPERSON AND THE VICE-CHAIRPERSON OF THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE (NEC)

Justice
Katherine McLeod
on behalf of Judge
Robin Finlayson

The good news is that we met in the glorious town of Banff and enjoyed the great multi-lateral education program that our colleagues from Alberta devised.

Other good news is that the sub committee that we struck in February in Ottawa, under the chairpersonship of Judge Ryan Rolston and committee members Judge Rita Bowery, Chief Judge Peter Chisholm, Justice Marcella Henschel and Judge Elizabeth Buckle, will have its report ready for discussion by the NEC and we hope to be able to share it as soon as it has been approved by the NEC and the CAPCJ Board. We are aware that the sub committee has produced a report which is all encompassing and serves as a template for national and provincial/territorial education for the future.

We are also happy to report that the CAPCJ Bromont New Judges Program in 2019 was a huge success: thanks to Judge Danielle Cote and her team. We are more and more encouraged that the combination of the Bromont program and the Niagara on the Lake skills program really serves as fantastic grounding for our new judges.

The Prairie Province Writing Program and Atlantic Education Program both received grants from CAPCJ, which will enable high quality needed education for those judges.

Looking to the future, as you all know *Bill C75* was rushed through a dying Parliament in 2019, the Supreme Court of Canada came down with the *Barton* decision, and we are all now scrambling. We are coping with motions over Crown refusal to hold preliminary inquiries (in Ontario) and increased workload as a result of the hybridization of many more offences. The lack of availability of preliminary inquiries means that an election is made to provincial court now more so than ever. Again, there is good news to that; the advantage of having a preliminary inquiry for the defence often outweighed the added expense of a trial for the defence. Now that aspect is gone. With the loss of that advantage, it appears the defence bar appears to be electing trial in our court. All of this increases the workload and therefore the need for expertise. We suggest we have to look more and more to not just emphasizing attended courses, but access to more and more online assistance.

Our relationship with the NJI therefore is of increasing importance. Our court is fortunate to have two members who sit on the Governing Board of the NJI. Chief Justice Maisonneuve represents the Canadian Council of Judges (CCCJ) and Judge Sanjeev Anand represents CAPCJ. At a meeting in the summer between our representatives and the Chief Judicial Officer (Justice Adele Kent) and the Chief Executive Officer (Danielle May-Cuconato) of the NJI, a number of matters with respect to provincial/territorial court access to and involvement in NJI programming were raised and taken under advisement by the NJI representatives with a promise to report back to a meeting in Banff. That meeting took place at CAPCJ 2019, and Justice Kent and Ms. May-Cuconato also met with the NEC.

There is a commitment on all sides to work to enhancing this working relationship, both in terms of our increased involvement on planning and committees, where appropriate, and a commitment to continue to liaise with respect to the provision of our education needs. The NEC was very gratified by the comprehensive report that we received from the NJI and the promise of the continuing dialogue

At the February meeting of Provincial Education Chairpersons, about which I reported in the last edition, Justice Kent had asked for representatives to work on the fulfillment of a grant from the Department of Justice to “create a series of videos about how judges may consider the context of the people before them in sexual assault cases and other cases of gender-based violence.” This grant was specifically allocated to provide assistance to our level of court.

We now have a planning committee chaired by Justice Kent with representatives from Ontario, Quebec, British Columbia and Manitoba. We are working on the Learning Objectives and the creation of fact situations to be utilized in the videos. It is anticipated that there will be assistance on sections 276 and 278 of the *Criminal Code*, writing credibility judgments in the difficult area of sexual assault. We look forward to reporting further on this as we progress in this all-important initiative. ▴



La juge
Katherine McLeod,
au nom du juge
Robin Finlayson

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION (CNF)

Ce fut très agréable de nous rencontrer dans la merveilleuse ville de Banff où nous avons pu apprécier la grande diversité du programme de formation préparé par nos collègues de l'Alberta.

Au chapitre des bonnes nouvelles, le sous-comité mis en place en février à Ottawa, composé du juge Ryan Rolston, président, du juge en chef Peter Chisholm et des juges Rita Bowery, Marcella Henschel et Elizabeth Buckle, présentera sous peu son rapport. Nous espérons être en mesure de le partager avec vous dès qu'il aura été approuvé par le CNF et le conseil d'administration de l'ACJCP. Nous savons que le sous-comité a élaboré un rapport détaillé qui servira de guide pour la formation nationale, provinciale et territoriale.

Nous sommes également heureux de souligner que le Programme de formation initial de Bromont à l'intention des nouveaux juges a connu en 2019 un immense succès; merci à Danielle Côté et à son équipe. Nous sommes de plus en plus convaincus que la combinaison des programmes de Bromont et de celui de Niagara-on-the-Lakes, fournit des bases solides à nos nouveaux juges.

Le Programme des Prairies axé sur la rédaction et celui des Provinces de l'Atlantique ont reçu une aide financière de l'ACJCP leur permettant d'offrir des formations de haute qualité pour les juges des provinces concernées.

Comme vous le savez, le projet de loi C-75 a obtenu la sanction royale en 2019 dans les derniers jours des travaux de la Chambre et la Cour suprême a rendu l'arrêt *Barton*; dans la foulée de ces événements tout se précipite. Des requêtes nous sont soumises en raison du refus de la Couronne de tenir des enquêtes préliminaires (en Ontario) et notre charge de travail augmente en raison de plusieurs infractions devenues hybrides. Devant la possibilité limitée d'obtenir une enquête préliminaire, le choix de l'accusé pour un procès devant la cour provinciale devient l'option la plus fréquente. Le bon côté des choses est que le coût plus élevé d'un procès suivant une enquête préliminaire est évité.

En perdant l'avantage de l'enquête préliminaire, il semble que les avocats de la défense optent plus aisément pour un procès devant notre Cour. Notre expertise est plus sollicitée et notre charge de travail augmentée. Nous suggérons de porter une attention accrue, non seulement aux formations proposées, mais également au support offert en ligne.

Dans ce contexte, nos relations avec l'INM sont de plus en plus importantes. Notre Cour est heureuse de compter deux de ses

membres au Conseil des gouverneurs de l'INM. La juge en chef Maisonneuve représente le Conseil canadien des juges en chef (CCJC) et le juge Sanjeev Anand représente notre Association. Lors d'une rencontre cet été entre nos représentants, la Chef des affaires judiciaires (l'honorable Adele Kent) et la Chef de la direction (Danielle May-Cuconato) de l'INM, différentes questions inhérentes à l'accès aux tribunaux provinciaux et territoriaux et l'implication dans la programmation offerte par l'INM ont été discutées. Les représentants de l'INM ont promis de nous fournir un rapport lors de la rencontre de Banff. Cette réunion s'est tenue lors du congrès de l'ACJCP 2019; à cette occasion la juge Kent et Mme May-Cuconato ont également rencontré les membres du CNF.

Tous sont intéressés à renforcer nos relations de travail, à la fois en terme d'une plus grande implication au sein des comités et de la planification, si nécessaire, mais également dans l'engagement de maintenir l'offre de services pour nos besoins en formation. Le CNF était très heureux du rapport exhaustif fourni par l'INM et de la promesse de poursuivre le dialogue.

Lors de la rencontre des présidents des comités provinciaux de formation en février, à laquelle j'ai référée dans la dernière édition, la juge Kent avait demandé l'aide de représentants afin de travailler sur une demande de subvention à être soumise au Ministère de la Justice avec l'objectif de créer une série de vidéos à l'attention des juges afin de mieux apprécier le contexte et les circonstances entourant les personnes impliquées dans les cas d'agressions sexuelles ou de violence fondée sur le genre. Cette subvention a été versée spécifiquement pour notre juridiction.

Nous avons maintenant un comité de planification, présidé par la juge Kent, avec des membres provenant de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et du Manitoba. Nous travaillons sur les objectifs d'apprentissage et la création de situations factuelles qui serviront de points de départ à la production des vidéos. Nous prévoyons axer la formation sur les articles 276 et 278 du *Code criminel* et la rédaction de jugement portant sur l'appréciation de la crédibilité dans le cadre complexe des agressions sexuelles. Nous serons heureux de vous tenir informés des progrès de cet important projet. ▀

ANALYSIS IS NOT EVERYTHING

Judge John Higgerty,
Provincial Court
of Alberta

In fact, analysis is much overrated. You can't catch a football with it and you can't drive a car. As a serial failure at "Mavis Teaches Typing" (for those of you old enough to remember it), I can attest that for all these tasks and many more you need instinct. Of that, I have precious little. My search continues for a vitamin to cure this deficiency.

As a provincial court judge, I work a rural circuit where the courthouses have no libraries, just a couple of very basic texts. The 30-something prosecutors come armed with their laptops, their research preparation, and their computer instincts. I come armed with a battery of fountain pens and "Impaired Driving in Canada" by Justice Joseph F. Kenkel. It is the only textbook in my car or in my airplane luggage. For me, it is the great equalizer.



Justice/Judge Joseph Kenkel

Justice Kenkel presented at our CAPCJ conference in Banff this October. It was a whirlwind 102 slide presentation on Bill C 46 and related topics.

The new provisions came into force on December 18th, 2018. They created new parts to the Criminal Code, part 8.1, repealing sections 249 to 261, and replacing them with a series of definitions,

statements of principle, offenses, evidentiary and procedural provisions that are now found in sections 320.11 to 320.38.

Many of us expected a deluge of impaired driving cases related to the issue of marijuana consumption. That did not materialize. Justice Kenkel pointed to a number of factors. Roadside testing devices apparently only indicate the presence of THC, but not the quantity. Furthermore, the presence of THC drops approximately 74% a half hour after ingestion. As far as blood tests are concerned, the laboratory

is so backed up that results will be delayed 6 months. It would seem that we can expect that blood THC evidence will only be seen where there has been a collision or personal injury.

For those of us who date back to the early days of the internal combustion engine and remember with clarity the Montreal Olympics, every time there is change in legislation, things tend to work themselves out. New Intoxilyzer certificates will hopefully get rid of a lot of the technical challenges to the legislation that we are seeing across the country.

Examining the worldview, it would appear that random breath testing is here to stay.

As provincial court judges, we do not make declarations that legislation is unconstitutional, but can decline to enforce provisions we regard as constitutionally invalid. According to Justice Kenkel, here are the constitutional issues we can expect to face:

- *s.320.14(1)(a) Impairment to any degree
- *s320.14(1)(b) New offense of 80 and over within 2 hours
- *s320.14(1)(c) Drug per se limits
- *s320.14(5) Burden to prove exception to 320.14(1)(b)
- *s320.19(1)(b) Increase of Maximum sentence to 10 years
- *s320.23 Removal of Curative discharge
- *s320.27(2) ASD testing without reasonable suspicion
- *s320.28(1) Removal of 3 hour limit on AI demand
- *s320.31 Conclusive proof
- *s320.31(6) Presumption drug impairment
- *s320.31(9) Roadside statements
- *s320.34(1) Disclosure restrictions

We thank Justice Kenkel for his participation at the CAPCJ conference. I recommend his bi-weekly newsletter as a resource for all our judges. ▲

L'ANALYSE N'EST PAS TOUT

Juge John Higgerty,
Cour provinciale de
l'Alberta

En fait, l'analyse est surévaluée. L'analyse ne peut vous servir à attraper un ballon ni à conduire une voiture. Ayant lamentablement échoué avec la méthode « Mavis Teaches Typing » (pour ceux suffisamment âgés pour s'en souvenir), je peux affirmer que pour toutes ces activités, et plusieurs autres, il faut avoir des aptitudes naturelles. J'en ai très peu. Et je suis toujours à la recherche d'une vitamine pour combler cette lacune.

En tant que juge d'une cour provinciale, je travaille sur les cours de circuits, là où les palais de justice n'ont pas de bibliothèque, mais possèdent seulement quelques textes de base. Les avocats âgés d'environ 30 ans arrivent armés de leur portable, de leurs recherches bien préparées et de leurs aptitudes naturelles pour tout ce qui est informatique. Pour ma part, j'arrive avec une panoplie de plumes et mon exemplaire de *l'Impaired Driving in Canada* par le juge Joseph F. Kenkel. Il s'agit du seul volume de doctrine que je traîne dans ma voiture ou mon sac de cabine. À mon avis, il me permet de travailler à forces égales.

Le juge Kenkel était conférencier au congrès de l'ACJCP à Banff au mois d'octobre dernier. Nous avons eu droit à une tornade de 102 diapositives sur le projet de loi C-46 et autres sujets connexes.

Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 18 décembre 2018. Elles forment une nouvelle partie du *Code criminel*, la Partie VIII.1. Elles abrogent les articles 249 à 261 et les remplacent par une série de définitions, d'énoncés de principes, d'infractions, de dispositions relatives à la preuve et aux procédures, que l'on retrouve dorénavant aux articles 320.11 à 320.38.

Plusieurs s'attendaient à ce qu'un déluge de causes pour conduite avec facultés affaiblies par l'usage du cannabis s'abatte sur nous. Cela ne s'est pas produit. Le juge Kenkel a ciblé plusieurs facteurs pour expliquer ce fait : les appareils servant à effectuer les tests en bordure de la route indiquent seulement la présence de THC, mais pas la quantité; la présence de THC diminue d'environ 74% une demi-heure après l'ingestion. En ce qui concerne les tests sanguins, le laboratoire est tellement occupé que les résultats ne seront pas disponibles avant six mois. Il semble donc que la preuve de la présence de THC dans le sang ne sera accessible que dans les cas de collision ou de dommages corporels.

Ceux d'entre nous qui se souviennent de l'invention du moteur à combustion et qui ont connu les Jeux olympiques de Montréal savent qu'à chaque changement de législation, les choses ont tendance à s'arranger d'elles-mêmes. Les nouveaux certificats de l'Intoxilyzer permettront, on l'espère, de se débarrasser de plusieurs causes, partout au Canada, où la loi est contestée pour des motifs techniques.

Selon plusieurs, les contrôles aléatoires sont là pour rester.

En tant que juges de cours provinciales, nous ne pouvons déclarer qu'une loi est inconstitutionnelle, mais nous pouvons refuser d'appliquer les dispositions que nous estimons invalides. Selon le juge Kenkel, voici les questions constitutionnelles auxquelles nous sommes susceptibles d'être confrontés :

- *art. 320.14(1)a) Facultés affaiblies à un quelconque degré;
- *art. 320.14(1)b) Nouvelle infraction de 80 et plus à l'intérieur d'un délai de 2 heures;
- *art. 320.14(1)c) Concentration de drogue dans le sang dans les mêmes limites;
- *art. 320.14(5) Seuil pour établir une exception à l'article 320.14(1)b);
- *art. 320.19(1)b) Augmentation de la peine maximale à 10 ans;
- *art. 320.23 Retrait de l'absolution conditionnelle à une cure;
- *art. 320.27(2) Test à l'aide d'un appareil de détection sans motifs raisonnables de soupçonner;
- *art. 320.28(1) Retrait de la limite de 3 heures pour une demande de prélèvement;
- *art. 320.31 Preuve concluante;
- *art. 320.31(6) Présomption de conduite avec facultés affaiblies par la drogue;
- *art. 320.31(9) Déclarations faites en bordure de la route;
- *art. 320.34(1) Restrictions au niveau de la divulgation de la preuve.

Merci au juge Kenkel pour sa participation au congrès de l'ACJCP. À titre de référence, je recommande à tous les juges son infolettre, publiée toutes les deux semaines. ▀

SUMMARY OF SESSION ON CANNABIS FOR FAMILY AND YOUTH JUDGES:

Judge Julie Lloyd,
Provincial Court
of Alberta

Featuring Doctors D. Eckenswiller, R. Tanguay and A. Yu

The use of cannabis is on the rise. In 2004, 9.4% of Canadians reported having used cannabis in the previous year, and in 2019 that percentage rose to 17.5%. The prevalence of cannabis use is highest today among males and among persons between the ages of 15 and 24. The strength of cannabis has increased in recent years as the concentration of THC, the intoxicating component of cannabis, has increased significantly.

Medical researchers are only beginning to understand how cannabis interacts with the human body and so are only beginning to understand its effects, risks and possible benefits.



Dr. D. Eckenswiller, Dr. R. Tanguay and Dr. A. Yu

THC creates an intoxicating and often euphoric effect when consumed either by smoking cannabis or by consuming in orally. Along with the euphoria, THC impairs short term memory, impairs motor coordination and alters judgment. High doses and chronic use of THC can create paranoia and psychosis. The impairing effects of THC commence immediately when the drug is smoked and can last up to six hours. When taken orally, impairment will arise thirty minutes or more after ingestion and can last for up to ten hours. There is significant individual variation in the experience of the intoxicating effect of this drug.

THC levels can be monitored by urine analysis. THC ingested

from a single joint can be detected in the urine for two days and heavy use of THC can remain in the urine for as long as twenty seven days.

Medical research into the harms of THC consumption is challenging. Most of the data come from self-reports of use and so details of the amount and timing of THC use can be incomplete or unreliable and there are often complexities such as the use of other substances, socio economic factors, nutrition variables and psychosocial factors, that can confound any conclusive clarity.

Despite the challenges, research has demonstrated consistent associations between cannabis use and negative health consequences. Prenatal THC consumption by mothers is associated with lower birth weight, slower fetal growth and higher intensive care admission rates for infants. Researchers have also found associations between cannabis use and psychosis in teens and young adults and this research suggests that the risk is greater when users start younger and when consumption is heavier.

Cannabis is carcinogenic, and it can lead to dependence, though research suggests that cannabis is less addictive than either tobacco or alcohol. The effects of withdrawal on persons experiencing dependency can include significant physical and psychological distress.

There is some research that suggests cannabis can be medically beneficial. There is evidence that cannabis can be effective in the treatment of chronic pain and spasticity and weaker evidence that cannabis can effectively treat nausea and vomiting due to chemotherapy, sleep disorders, Tourette's syndrome symptoms, appetite suppression in persons with HIV, and pain in palliative contexts. Doctors do not prescribe THC for medical purposes in the sense that they determine dosage of the drug for a patient. It lies with individuals to determine whether, when and how to use the drug.

All in all, this was an informative and interesting session, from three knowledgeable presenters. ▀



Juge Julie Lloyd,
Cour provinciale
de l'Alberta

RÉSUMÉ DE L'ATELIER DE FORMATION SUR LE CANNABIS À L'INTENTION DES JUGES EN DROIT DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

Par les docteurs en médecine D. Eckenswiller, R. Tanguay et A. Yu

L'usage du cannabis est en hausse. En 2004, 9,4% des Canadiens ont rapporté avoir consommé du cannabis durant l'année précédente; en 2019, ce pourcentage est de 17,5%. La consommation de cannabis est actuellement plus élevée chez les hommes et les personnes âgées entre 15 et 24 ans. Le cannabis est de plus en plus fort, puisque sa concentration en THC, sa composante intoxicante, a augmenté de manière significative.

Les chercheurs dans le domaine de la santé commencent seulement à comprendre la façon dont le cannabis interagit avec le corps humain et donc, à connaître ses effets, ses risques et ses bénéfices potentiels.

Le THC crée une intoxication et souvent un effet euphorique lorsque fumé ou pris oralement. Parallèlement à l'effet euphorisant, le THC affecte la mémoire à court terme ainsi que la coordination motrice, et altère le jugement. De fortes doses et un usage chronique de THC peuvent entraîner de la paranoïa et des psychoses. Le THC produit ses effets dès que la drogue est fumée; les effets peuvent perdurer pendant six heures. Pris oralement, les effets du THC se manifestent trente minutes ou plus après l'ingestion, et peuvent durer pendant dix heures; les effets peuvent varier considérablement d'un individu à l'autre.

Le taux de THC peut être détecté par une analyse d'urine. Le THC contenu dans un seul joint peut être détecté dans l'urine jusqu'à deux jours après que l'individu ait fumé; consommé en quantité plus importante, le THC peut être détecté dans l'urine pendant une période aussi longue que 27 jours.

La recherche médicale sur les risques liés à la consommation de THC représente un grand défi. La majorité des données recueillies provient de processus d'auto-révélation qui comporte une fiabilité limitée quant à la fréquence et au taux de THC consommé; à cela s'ajoutent d'autres variables qui limitent aussi l'atteinte de résultats concluants telles

l'usage d'autres substances, le contexte socioéconomique, les données nutritionnelles et psychosociales.

Malgré ces défis imposés à la recherche, elles ont démontré une corrélation directe entre le cannabis et certains problèmes de santé. Des nouveaux-nés avec un poids moindre à la naissance, un ralentissement dans la croissance du fœtus et un nombre plus élevé d'enfants admis aux soins intensifs sont des effets associés à la consommation de THC durant la grossesse. Les chercheurs ont également établi des liens entre la consommation de cannabis et des épisodes psychotiques chez les adolescents et les jeunes adultes. Ces études suggèrent que plus le consommateur est jeune et la consommation de THC élevée, plus le risque de ces manifestations est grand.

Le cannabis est cancérigène et peut conduire à la dépendance, bien que les études aient démontré que le cannabis crée moins de dépendance que le tabac ou l'alcool. Les effets du sevrage chez les individus dépendants peuvent inclure des états importants de détresses physiques et psychologiques.

Quelques études révèlent que le cannabis peut avoir des effets bénéfiques pour la santé. Il a été démontré que le cannabis peut être efficace dans le traitement de la douleur chronique et de la spasticité; de façon moins concluante, le cannabis semble soulager les nausées et les vomissements associés au traitement de chimiothérapie, les troubles du sommeil, les symptômes du syndrome de Gilles de la Tourette, la perte d'appétit chez les personnes atteintes du VIH et la douleur en contexte de soins palliatifs. Les médecins ne prescrivent pas l'usage du cannabis en déterminant un dosage précis à prendre par un patient, il revient à ce dernier de déterminer quand et comment il fera usage de la drogue.

Dans l'ensemble, nous avons pris part à une session de formation intéressante et instructive, offerte par trois présentateurs chevronnés. ▀

EVOLVING APPROACHES TO CANNABIS

Judge
Mary McCorquodale,
Provincial Court
of Alberta

The Canadian Association of Provincial Court Judges 2019 Annual Conference was held in Banff, Alberta in October. As part of the civil law education program, Mr. Dylan Snowdon, a partner at a Calgary litigation firm, Carbert Waite, gave a very informative presentation on the “Evolving Approach to Cannabis”.

In his practice, Mr. Snowdon advises on a number of human resources issues, including employment contracts, workplace policies, terminations of employment, human rights and privacy matters. He has been a regular guest lecturer to the Employment Law class at the University of Calgary Law School and frequently presents on employment law topics to both lawyers and human resource professionals.

Mr. Snowdon’s main premise was that workplace issues dealing with drug use, in particular, recreational off-duty cannabis use, are evolving. With the Canadian legalization of recreational cannabis in October 2018, off-duty conduct of employees, including recreational cannabis use, will become an important consideration in determining just cause for termination of employment. With that, if employers’ drug use policies are going to survive the scrutiny of the Courts and tribunals, such drug use policies need to be clear and enforceable.

cannabis. Partly due to the problem of ineffectual detection and justifiable concerns surrounding safety, some major employers have reacted by developing workplace policies that contain an outright prohibition of recreational cannabis work, whether on or off-duty. To date, this complete prohibition has been implemented for safety sensitive workplaces such as some airlines and police services. Contrasted with this, some employers have instituted policies that prohibit consumption of recreational cannabis within a specified number of hours before reporting for work. Other employers have policies that rely on their employees to self-evaluate their fitness for duty.

Mr. Snowdon opined that policies with an outright ban on off-duty use of recreational cannabis may face legal challenges in the future. Employers defending a policy that restricts off-duty cannabis use may be faced with a high standard to enforce off-duty consumption of cannabis at any time.

Human rights legislation will likely also have an impact on recreational use of cannabis in the workplace. Employees are protected from discrimination on the ground of disability, which includes both mental and physical disabilities and addiction and perceived addiction. In cases where employees have proved addiction, there may be issues where an employer has a duty to accommodate if there is no undue hardship.

Each employer’s drug use policy will undergo different considerations in light of differing safety aspects of the job. When non-unionized employees are terminated on the basis of off-duty recreational cannabis use, drug use policies become increasingly important in determining breach of contract and just cause for termination of employment. Courts and tribunals may also be required to determine if accommodation is required in cases of addiction to cannabis. Indeed, there is an “evolving approach to cannabis” for all the participants in the justice system, especially related to employers’ restrictions on off-duty conduct.

Cases cited by Mr. Dylan Snowdon:

Communications, Energy and Paperworkers Union of Canada, Local 30 v Irving Pulp & Paper, Ltd., 2013 SCC 34; United Food and Commercial Workers, Local 373A v. Canada Safeway Ltd., [2006] A.G.A.A. No.23; Complex Services Inc. (c.o.b. as Casino Niagara and Niagara Fallsview Casino Resort) v. O.P.S.E.U., Local 2783; Re Millhaven Fibres Ltd. and Oil, Chemical and Atomic Workers I.U Loc 9-670, [1967] OLAA No 4; International Brotherhood of Electrical Workers, Local 1620 v. Lower Churchill Transmission Construction Employers’ Association Inc., 2019 NLSC 48; R. v. Metron Construction Corp. 2012 CarswellOnt 9497; Unifor, Local 2215 and I.M.P. Group Ltd. (AB), Re 2019 CarswellNS 335, 139 C.L.A.S. 174, 303 L.A.C. (4th) 82; Klonteig v. West Kelowna (District) 2018 CarswellBC 126; YUSA and York University (Balaskas), Re 2018 CarswellOnt 7618



Mr. Dylan Snowdon

Added to the challenges of enforcing workplace drug policies is that cannabis is not detectable in the same way as alcohol and other drugs. Most cannabinoids are compounds that easily store in tissue, and are therefore detectable significantly after impairment has ended compared to alcohol and some other recreational drugs. Also, the amount of tetrahydrocannabinol (THC), the primary intoxicating substance in cannabis, varies between types of plants, individuals, and the method of use.

Although Canadian law allows employers to enforce policies ensuring employees are fit to work, including not being intoxicated by any substance, the law is less clear about enforcing a policy prohibiting off-duty consumption of



Juge
Mary McCorquodale,
Cour provinciale
de l'Alberta

L'ÉVOLUTION DES APPROCHES À L'ÉGARD DU CANNABIS

Le congrès annuel de l'Association canadienne des juges des cours provinciales s'est tenu en octobre dernier à Banff, en Alberta. Dans le cadre de la formation en droit civil, M. Dylan Snowdon, associé chez Carbert Waite à Calgary, a offert une présentation très enrichissante sur le thème de l'évolution des approches juridiques en lien avec l'usage du cannabis en milieu de travail.

Dans sa pratique, M. Snowdon a traité divers dossiers touchant les ressources humaines, agissant comme conseiller dans l'élaboration de contrats de travail, de politiques en milieu de travail et de cessations d'emploi, ainsi qu'en matière de droits de la personne et de vie privée. Il a régulièrement été invité comme conférencier dans les cours de droit du travail à la Faculté de droit de l'Université de Calgary et a offert diverses présentations aux avocats et professionnels en ressources humaines sur le thème du droit du travail.

D'entrée de jeu, M. Snowdon affirme que les questions relatives à la drogue en milieu de travail, en particulier la consommation de cannabis récréatif en dehors des heures de travail, sont en pleine évolution. Avec la légalisation du cannabis récréatif en octobre 2018, le comportement des employés en dehors des heures de travail, incluant la consommation de cannabis à des fins récréatives, deviendra un enjeu important pour déterminer l'existence d'un motif valable de congédiement. Ainsi, si les politiques de l'employeur concernant la consommation de cannabis veulent passer le test des tribunaux, ces politiques devront être claires et applicables.

Le fait que le cannabis ne soit pas détectable de la même manière que l'alcool ou les autres drogues ajoute au défi que représente l'applicabilité des politiques de l'employeur en matière de consommation de cannabis. Comparativement à l'alcool ou aux autres drogues, la plupart des cannabinoïdes ont des composés qui s'emmagentent facilement dans les tissus; ils demeurent donc détectables de manière significative, même après la disparition des effets sur l'organisme. De plus, le taux de tétrahydrocannabinol (THC), la principale substance intoxicante du cannabis, varie selon le type de plant, les individus et la manière dont le cannabis est consommé.

Bien que la législation canadienne permet aux employeurs d'imposer des politiques afin de s'assurer que les employés sont aptes à travailler, ce qui inclut de ne pas être intoxiqué par une substance, le droit est moins clair en ce qui a trait à une politique interdisant la consommation de cannabis en dehors des heures de travail. Notamment en raison de l'inefficacité de la détection et des préoccupations légitimes en matière de sécurité, certains grands employeurs ont réagi en développant des politiques en milieu de travail qui interdisent de manière absolue la consommation de cannabis récréatif, pendant et en dehors des heures de travail. À ce jour, cette interdiction absolue a été adoptée dans les secteurs où la sécurité est un enjeu

important, notamment par certaines compagnies aériennes et des corps policiers. En comparaison, certains employeurs ont adopté des politiques interdisant la consommation de cannabis récréatif durant un nombre spécifique d'heures avant de se présenter au travail. D'autres ont des politiques qui laissent aux employés le soin d'évaluer s'ils sont aptes à effectuer leur travail.

M. Snowdon est d'avis que les politiques qui interdisent de manière absolue de consommer du cannabis à des fins récréatives en dehors des heures de travail sont susceptibles d'être contestées devant les tribunaux. Les employeurs qui défendent une telle politique risquent d'être confrontés à une norme stricte pour pouvoir imposer l'interdiction en tout temps de cannabis, y compris en dehors des heures de travail.

De plus, la législation en matière de droits de la personne jouera vraisemblablement un rôle sur la question de la consommation de cannabis récréatif en milieu de travail. Les employés sont protégés contre la discrimination basée sur un handicap, physique ou mental, incluant la dépendance et la dépendance présumée. Dans le cas où la preuve de la dépendance de l'employé serait établie, l'employeur pourrait, en l'absence de contrainte excessive, avoir l'obligation de composer avec lui.

Chaque politique d'un employeur en matière de consommation de drogue sera soumise à des considérations différentes selon les enjeux de sécurité inhérents à l'emploi. Lorsque des employés non syndiqués sont congédiés sur la base d'une consommation de cannabis en dehors des heures de travail, les politiques mises en place à cet effet par l'employeur deviennent extrêmement importantes pour déterminer s'il y a rupture de contrat et un motif raisonnable de congédiement. Les tribunaux seront peut-être appelés à déterminer si un accommodement est requis dans les cas de dépendance au cannabis. En effet, il y a une « évolution des approches face au cannabis » pour tous les intervenants du système judiciaire, particulièrement en ce qui a trait aux restrictions mises en place par l'employeur concernant la conduite en dehors des heures de travail.

Causes citées par M. Dylan Snowdon :

Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 30 c. Pâtes & Papier Irving, Ltée, 2013 CSC 34; United Food and Commercial Workers, Local 373A v. Canada Safeway Ltd., [2006] A.G.A.A. No.23; Complex Services Inc. (c.o.b. as Casino Niagara and Niagara Fallsview Casino Resort) v. O.P.S.E.U., Local 2783; Re Millhaven Fibres Ltd. and Oil, Chemical and Atomic Workers I.U Loc 9-670, [1967] OLAA No 4; International Brotherhood of Electrical Workers, Local 1620 v. Lower Churchill Transmission Construction Employers' Association Inc., 2019 NLSC 48; R. v. Metron Construction Corp. 2012 CarswellOnt 9497; Unifor, Local 2215 and I.M.P. Group Ltd. (AB), Re 2019 CarswellNS 335, 139 C.L.A.S. 174, 303 L.A.C. (4th) 82; Klonteig v. West Kelowna (District) 2018 CarswellBC 126; YUSA and York University (Balaskas), Re 2018 CarswellOnt 7618.

OBJECTION! AN ENGLISH LEGAL TERMINOLOGY WORKSHOP FOR FRANCOPHONE JUDGES

Judge Alain Trudel,
Court of Quebec

Lawyers... One of the fun things is to say: "Objection! Objection! Your Honor, Objection!" Objection, of course is the adult version of "fraid not," to which the judge can say two things, he can say "overruled," which is the adult version of "fraid so" or he could say "sustained," which is the adult version of "Duh!"

Jerry Seinfeld (Seinfeld, season 4)

I'm back from the Canadian Association of Provincial Court Judges' annual conference, held in Banff, Alberta in early October, and I'm pleased to share my observations on the workshop entitled "Objection! An English legal terminology workshop for Francophone judges," given by an experienced training team consisting of Judges Jim Walsh, Ann Brown and Karen Ruddy in collaboration with the *Centre canadien de français juridique Inc.*, represented by its assistant director Donald Legal, who skillfully facilitated this education session.

You might have guessed that there were no **objections** from participants to holding the workshop amid the enchanting setting and breathtaking vistas of the Canadian Rockies, and the Banff region in particular. The natural surroundings and the warm welcome from the workshop facilitators were obviously conducive to imparting concepts useful in our daily work and fostering constructive exchanges between participants and session leaders.

Our knowledgeable facilitators, who are also involved in the *Legal Language Training* activities being given in locations that include Moncton and St. Andrews, New Brunswick, admitted straight away that they were giving this workshop on objections for the first time at this conference and hoped, depending on participant response, to include it in the upcoming education programs mentioned above. And so the participants humbly agreed to act as guinea pigs!

The objective of the session was to familiarize French-speaking participants with the legal vocabulary specific to objections and to provide judges with language tools useful

in making rulings on objections that are well founded with respect to both form and substance.

At the beginning of the workshop, a comprehensive English-French glossary of the terminology of objections was given to participants. This document quickly proved very useful and will undoubtedly remain a reference for any adjudicator called on to evaluate the soundness of an objection raised during proceedings, irrespective of the field in which he or she works, particularly by enabling the adjudicator to give reasons for the ruling in a clear and convincing manner by using the correct and appropriate vocabulary.

Afterward, using various objection scenarios, participants, in small groups, were put to the challenge of reviewing and applying the various concepts related to objection, a difficult art for lawyers to master if ever there was one, and one that is no easier for the judge!

Drawing on the training team's sound teaching, participants from all parts of the country were called on to rule on objections by applying the relevant rules of law, taking care to use the proper vocabulary. A plenary discussion following an analysis of each scenario led us to the conclusion that, while the ruling may be a matter of consensus, explaining the grounds for it in a second language is a challenge of its own.

The exercises were carried out enthusiastically and everyone benefitted from the sage advice, generosity and compassion (!) of the facilitators, who showed interest and obvious mastery of the subject matter. This writer, as spokesperson for the group, thanks them sincerely. We all came away from the training session equipped to better administer justice!

In the final analysis, this was definitely a positive experience!

Does anyone disagree? Does anyone suggest omitting this workshop from the *Legal Language Training* program? The guinea pigs from the first iteration believe that the workshop deserves to be repeated and strongly oppose the motion. Personally, I would rule on this **objection** by quoting Seinfeld and simply respond "Duh!" ▀



Juge Alain Trudel,
Cour du Québec

OBJECTION! UN ATELIER DE TERMINOLOGIE JURIDIQUE EN ANGLAIS POUR LES JUGES FRANCOPHONES

*Lawyers...One of the fun things is to say:
« **Objection! Objection! Your Honor, Objection!** ».
Objection, of course is the adult version of, « *fraid not* »,
to which the judge can say two things, he can say,
« *overruled* », which is the adult version of « *fraid so* »
or he could say « *sustained* », which is the adult version
of « *Duh!* ».*

Jerry Seinfeld (Seinfeld, season 4)

De retour de la Conférence annuelle de l'Association canadienne des juges des cours provinciales tenue à Banff en Alberta au début du mois d'octobre dernier, j'ai le plaisir de vous faire part de mes observations sur l'atelier intitulé « *Objection! Un atelier de terminologie juridique en anglais pour les juges francophones* » offert par une équipe de formateurs chevronnés composée des juges Jim Walsh, Ann Brown et Karen Ruddy en collaboration avec le Centre canadien de français juridique inc. représenté par son directeur adjoint Donald Legal qui a habilement assuré l'animation de cette formation.



Judge/Juge Anne Brown

Vous aurez sans doute deviné qu'aucun des participants ne s'est **objecté** à la tenue de cet atelier dans le cadre enchanteur et le panorama époustouflant des Rocheuses canadiennes et plus particulièrement de la région de Banff. La nature environnante et l'accueil chaleureux des animateurs de l'atelier ont évidemment favorisé la transmission de notions

utiles à notre travail quotidien et des échanges constructifs entre participants et animateurs.

Nos animateurs chevronnés qui sont également impliqués dans les activités de la *Formation linguistique juridique* dispensées notamment à Moncton et Saint-Andrews au Nouveau-Brunswick ont tôt fait de nous avouer qu'ils proposaient cet atelier portant sur les objections dans le cadre du présent congrès pour une première fois et qu'ils songeaient, selon la réponse obtenue de la part des participants, à l'inclure dans les prochains programmes de la formation susmentionnée. Les participants ont donc accepté de jouer le rôle de cobayes avec humilité!

L'objectif de cette formation visait à permettre aux participants francophones et francophiles de se familiariser avec le vocabulaire juridique spécifique aux objections et d'offrir au juge adjudicateur les outils linguistiques utiles permettant de rendre des décisions en matière d'objections qui sont bien motivées, tant eu égard à la forme qu'au fond.

En début de formation, un lexique anglais-français exhaustif de la terminologie spécifique à l'objection a été remis aux participants. Ce document s'est rapidement avéré très utile et demeure sans aucun doute une source de référence pour tout décideur appelé à évaluer le bien-fondé d'une objection soulevée dans le cadre d'un procès, indépendamment de la matière dans laquelle il ou elle œuvre, notamment en permettant de motiver la décision de manière claire et convaincante en utilisant le vocabulaire juste et pertinent.

Par la suite, à l'aide de différents scénarios d'objections, les participants ont, en petits groupes, été mis au défi de revoir et d'appliquer les différentes notions relatives à l'objection, art difficile à maîtriser pour les avocats s'il en est un, et non moins simple à manier pour l'adjudicateur!

À partir des enseignements avisés de l'équipe de formateurs, les participants provenant des quatre coins du pays ont été appelés à trancher des objections en appliquant les règles de droit pertinentes tout en prenant bien garde d'utiliser le vocabulaire approprié. Une discussion en plénière suivant l'analyse de chacun des scénarios a permis de constater que, si la décision fait généralement consensus entre tous, la motivation de celle-ci, dans une langue seconde, représente un défi en soi.

Les exercices ont été complétés dans l'enthousiasme et tous ont bénéficié des sages conseils, de la générosité et de la compassion (!) des animateurs. Ces derniers ont fait preuve d'un intérêt et d'une maîtrise évidente de la matière enseignée. Le soussigné se fait le porte-parole du groupe et les remercie sincèrement. Nous sortons tous de cette activité de formation mieux armés pour rendre une justice meilleure!

Au final, l'expérience est certes concluante!

Quelqu'un pense le contraire? Quelqu'un propose de ne pas inclure cet atelier au programme de *Formation linguistique juridique*? Les cobayes de la première mouture sont d'avis que cette formation mérite d'être renouvelée et s'objectent de tout cœur à cette proposition. Pour ma part, je trancherais cette **objection**, citant Seinfeld, en répondant simplement : « *Duh!* » ▀

EVOLVING APPROACHES IN CRIMINAL COURTS

Judge Heather Lamoureux, *Provincial Court of Alberta*

The presentation on Evolving Approaches to Criminal Courts reviewed three successful models addressing key issues in restorative justice in Vancouver, British Columbia, Moncton, New Brunswick, and Whitehorse, Yukon. Each of these three jurisdictions has developed and implemented successful models applying restorative justice principles in complex demographic environments. Judge T. Gove presented the model for Vancouver's Downtown Community Court. Judge K. Ruddy presented the model operating in Whitehorse, the Yukon Community Wellness Court. Judge P. Arseneault outlined the model for the Indigenous Court serving the Moncton judicial district of New Brunswick. In each of these innovative courts, attention to design has resulted in a Court model which serves the specific needs of the entire community with respect to issues of safety, security and stability.



Judge/Juge
Thomas Gove



Judge/Juge
Pierre Arseneault



Judge/Juge
Karen Ruddy

Vancouver's Downtown Community Court opened on September 10, 2008, as the first community Court in Canada. This Court is integrated with numerous community agencies. In the downtown Vancouver area 50% of

individuals charged with a *Criminal Code* offence are suffering from a mental illness and/or an addiction issue. The Court functions in a collaborative format, utilizing the triage process, with a case management team which assesses the needs of the individual on the first appearance. The primary goal is to determine if the accused individual is accepting of rehabilitative services. If so, the Court tracks that individual into a community service model with extensive access to rehabilitative services. Triage occurs immediately on the first appearance. Orders are prepared and signed in the courtroom, not only by the judge, but also by the accused. The model upon which Vancouver's Downtown Community Court system is based follows USA models which operate successfully throughout the various States. Community service, if ordered by the Court, is completed immediately and often on the same day of the accused's first appearance. Community service includes work that directly addresses the needs of the downtown Vancouver community. Vancouver's Downtown Community Court is first and foremost a problem-solving Court. Judge Gove indicated that it is absolutely crucial to the success of this court model that there be strong political will, community support and police "buy in". Vancouver's Downtown Community Court has satisfied all three of these essential conditions.

The second Court model designed to address restorative justice issues was reviewed by Judge Arseneault from Moncton, New Brunswick. Judge Arseneault has participated extensively in the development of the Indigenous Court which serves the largest Indigenous community in New Brunswick in the judicial district of Moncton. The Court follows a model based on Healing to Wellness. In this Court, the Crown is the gate keeper as to the individual's eligibility to participate in the program and in the Court's services. Judge Arseneault explained that the language of the Indigenous community served by this Court does not include the word "guilty". The Indigenous Courts allows first time offenders to

"accept responsibility" for offences in recognition of this cultural factor. A second offence does not permit this unique plea. Repeat offenders must enter pleas of guilty. All offenders are able to participate in extensive restorative justice programs working in collaboration with the Court and may apply for discharge or probation upon completion of their program. The Court has created a funded position known as restorative case worker who determines the type of programs to be completed. The court model involves three different types of circles – the healing circle, the sentence circle and the family intervention circle. All circles rely on collaborative communication and facilitated dialogue. In the case of the sentencing circle, the dialogue of the circle allows each participant to speak and provides for the opportunity for direct apology by the offender to the complainant. The collaborative process involves the building of agreement with respect to the future and the opportunity for each participant to listen and to be heard.

The final model presented in this relatively short program was the Yukon Community Wellness Court located in Whitehorse. Judge Ruddy presented a summary of the Court's rehabilitative processes. As is the case with Vancouver's Downtown Community Court and the Moncton Indigenous Court, the primary goal of the Yukon Community Wellness Court is to contribute "to the building of safer Yukon communities through crime reduction". The Court endeavours to address the root cause of criminal behaviour following the restorative justice model. This Court has been operating for more than a decade. The Yukon Community Wellness Court was developed in response to the increasing number of cases in the Yukon criminal justice system involving individuals with significant mental health issues, addictions, historical trauma and poverty. As is the case with Vancouver's Downtown Community Court, the Yukon Community Wellness Court integrates its services very closely with the Department of Justice, the Yukon Legal Services Society, the Counsel of Yukon First Nations, the Department of Health and Social Services, and the RCMP. The Yukon Community Wellness Court is a voluntary court process which requires individuals to enter a guilty plea, to waive the right to immediate sentencing and to enter into a multi-faceted agreement to abide by the terms of a detailed program designed to address the individual's needs. The end goal of the program is to allow the individual to work with a primary case manager and treatment staff to develop a suitability assessment and a wellness plan followed by intensive treatment and support through the process of what is referred to as a wellness journey. The individual reports to the Court, as required, to allow the Court to maintain supervision over the process of rehabilitation. The Yukon Community Wellness Court addresses a complex range of needs and provides extensive assistance with respect to mental health issues, FASD, addictions counselling, facilitating access to psychiatrists, transportation to allow individuals to get to appointments and community programs including education, employment and leisure activities. The program intends to return the individual to the community in a state of recovery, with the capacity to maintain stability and well being.

All three restorative justice, therapeutic approach court models appear to function with considerable success in achieving the ultimate goal of reducing recidivism in the community which they serve. ▀

APPROCHES NOVATRICES DEVANT LES TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE

Juge Heather Lamoureux, *Cour provinciale de l'Alberta*

La présentation sur les approches novatrices devant les tribunaux de juridiction criminelle a permis de décrire trois modèles qui répondent aux principaux enjeux en matière de justice réparatrice et qui ont fait leurs preuves à Vancouver en Colombie-Britannique, à Moncton au Nouveau-Brunswick et à Whitehorse au Yukon. Chacun de ces trois districts judiciaires a développé et implanté avec succès une approche qui applique les principes de justice réparatrice au sein d'environnements démographiques complexes.

Le juge T. Gove a présenté le modèle en place au Tribunal communautaire du centre-ville de Vancouver, le juge K. Ruddy celui du Tribunal communautaire du bien-être de Whitehorse au Yukon et le juge P. Arseneault nous a décrit le Tribunal autochtone qui dessert le district judiciaire de Moncton au Nouveau-Brunswick.

Dans chacun de ces tribunaux innovateurs l'attention particulière accordée à sa mission a permis la création d'un modèle de tribunal qui répond aux besoins spécifiques de la communauté en matière de sécurité et de stabilité.

Le Tribunal communautaire du centre-ville de Vancouver, le premier tribunal communautaire du Canada, a ouvert ses portes le 10 septembre 2008. Le Tribunal intègre plusieurs organismes communautaires. Au centre-ville de Vancouver, 50% des personnes inculpées d'infractions au *Code criminel* souffrent de maladie mentale et/ou d'un problème de dépendance. Le Tribunal fonctionne selon une approche collaborative. Il fait appel à un processus de triage et une équipe de gestion des cas évalue les besoins de la personne lors de sa première comparution. Le but premier est de déterminer si la personne accusée accepte de suivre les programmes de réhabilitation. Dans l'affirmative, le Tribunal dirige cette personne vers un service communautaire proposant l'accès à des programmes diversifiés de réhabilitation. Les ordonnances sont préparées et signées dans la salle d'audience, non seulement par le juge, mais également par l'accusé.

Le modèle mis en place par le Tribunal communautaire du centre-ville de Vancouver est basé sur les modèles américains qui connaissent du succès dans divers États. Le renvoi au service communautaire, s'il est ordonné par le Tribunal, est complété immédiatement, souvent le jour même de la comparution de l'accusé. Le service communautaire inclut un travail qui répond directement aux besoins de la communauté du centre-ville. Le Tribunal communautaire du centre-ville de Vancouver est d'abord et avant tout un tribunal de résolution de conflits. Le juge Gove souligne que le succès de ce tribunal dépend entièrement d'une ferme volonté politique, du support de la communauté et de l'appui des services de police. Le Tribunal communautaire du centre-ville de Vancouver a su répondre à ces trois conditions essentielles.

Le deuxième modèle mis en place pour répondre aux enjeux de justice réparatrice a été décrit par le juge Arseneault, de Moncton au Nouveau-Brunswick. Le juge Arseneault a participé de manière importante au développement de ce tribunal qui dessert la plus grande communauté autochtone du Nouveau-Brunswick, dans le district judiciaire de Moncton. Ce tribunal adopte un modèle basé sur l'approche du mieux-être. La Couronne joue le rôle de gardien de l'éligibilité de la personne à participer au programme et aux services offerts par le Tribunal.

Le juge Arseneault explique qu'aucun mot de la langue autochtone utilisée devant le Tribunal, ne correspond au mot « coupable »; devant le Tribunal autochtone, la personne accusée d'une première offense a la possibilité de plutôt « accepter la responsabilité » de ses actes en reconnaissance de ce facteur culturel. Une deuxième offense ne permet pas ce plaidoyer unique. Les

délinquants récidivistes doivent enregistrer un plaidoyer de culpabilité. Tous les délinquants peuvent participer à des programmes de justice réparatrice mis en place en collaboration avec le Tribunal et peuvent demander une absolution ou une probation suite à la réussite du programme.

Le Tribunal a créé le poste d'intervenant social en matière de justice réparatrice, lequel détermine le type de programme à compléter. Le modèle en place implique trois différents types de cercles : le cercle de guérison, le cercle de la peine et le cercle d'intervention de la famille. Ces trois cercles reposent sur la communication et le dialogue simplifié. Dans le cas du cercle de la peine, le dialogue permet à chaque participant de s'exprimer et donne la possibilité à l'accusé de s'excuser auprès de la victime. Le processus collaboratif implique l'élaboration d'une entente pour le futur et de la possibilité pour chaque participant d'écouter et d'être entendu.

Le dernier modèle présenté dans cet atelier relativement court était celui du Tribunal communautaire du mieux-être du Yukon, à Whitehorse. La juge Ruddy a offert un résumé du processus de réhabilitation mis en place par le Tribunal.

À l'instar du Tribunal communautaire du centre-ville de Vancouver et du Tribunal autochtone de Moncton, l'objectif premier du Tribunal communautaire du mieux-être du Yukon est de contribuer « à réduire la criminalité et, partant, à rendre les collectivités du Yukon plus sûres. » Les initiatives du Tribunal s'attaquent aux causes du comportement criminel en suivant le modèle de justice réparatrice. Ce tribunal a été créé il y a plus d'une décennie afin de répondre au nombre toujours croissant de personnes au sein du système de justice criminel du Yukon, qui sont aux prises avec des difficultés importantes de santé mentale, de dépendance, de passé traumatique et de pauvreté.

Comme dans le cas du Tribunal communautaire du centre-ville de Vancouver, le Tribunal communautaire du mieux-être du Yukon offre ses services en étroite collaboration avec le Ministère de la Justice, l'Aide juridique, le Conseil des Premières Nations, le Ministère de la Santé et des services sociaux et la GRC. Le Tribunal communautaire du mieux-être du Yukon est basé sur une approche volontaire : la personne doit enregistrer un plaidoyer de culpabilité, renoncer à son droit d'obtenir sans tarder le prononcé de sa peine et consentir à une entente à multiples volets; cette entente l'oblige à se conformer au programme élaboré pour répondre à ses besoins spécifiques. L'objectif ultime est de permettre à l'individu de travailler avec un agent principal de gestion de cas et une équipe de soins afin de procéder à une évaluation, d'établir un plan de traitement et de soutien intensif, ce processus étant décrit comme un cheminement vers le mieux-être.

La personne se rapporte au Tribunal, tel que requis, afin de permettre de superviser le processus de réhabilitation. Le Tribunal répond à une multitude de besoins complexes et fournit un éventail de services, que ce soit en matière de santé mentale, de TSAF, de dépendances, d'accès à de l'aide psychiatrique, de transport pour permettre aux individus de se rendre à des rendez-vous, ainsi que des programmes communautaires en éducation, en emploi et en activités de loisirs. Le programme vise à ce que l'individu, dans son cheminement de guérison, retourne au sein de la communauté dans un état stable et de mieux-être.

Ces trois modèles de justice réparatrice, axés sur une approche thérapeutique, semblent avoir un succès indéniable, atteignant le but ultime de réduire le nombre de récidives au sein des communautés qu'ils desservent. ▀

THE EVOLVING USES OF SECTION 19 CONFERENCES

Judge
Michelle C. Christopher,
Provincial
Court of Alberta

In my past life as a barrister and law professor, I worked extensively in family and youth courts, so I was pleased to see youth justice on the agenda at our recent joint APJA – CAPCJ conference in Banff. Not only did I have a chance to catch up with former colleagues who presented on the topic, but I was able to reflect, as a relatively new judge, on how I would approach youth conferences from the bench.

Of course, judges hearing youth matters already know that youth in conflict with the law benefit from the provisions of the *Youth Criminal Justice Act*. As a whole, the *YCJA* emphasizes accountability and rehabilitation while supporting crime prevention through community-based programs and services which address the underlying causes of youth criminality. This approach, which is based on the principle of diminished moral blameworthiness and culpability in youth, recognizes that the youth justice system must be separate from the adult system. The youth system also recognizes that holding young persons accountable through measures that are proportionate to the degree of responsibility of the young person should take place within a framework that promotes the young person's rehabilitation and reintegration while also working to repair harm done to victims and the community.



Ms. Nicole Mizzi and Mr. Chris Leptich presented at this session
Madame Nicole Mizzi et monsieur Chris Leptich ont participé à cet atelier

The youth system also permits intervention in a young person's life in ways which are fair, proportionate to the seriousness of the offence(s) and which take account of societal values, cultural differences, indigenous status, and the special needs or circumstances of youth, if any.

Within this system, Section 19 Conferences offer a unique opportunity to address the

developmental challenges and needs of young persons while bringing together family members and stakeholders who will be able to contribute to the rehabilitation and reintegration of the young person.

Section 19 itself provides that a youth justice court judge, the provincial director, a police officer, a justice of the peace, a prosecutor or a youth worker may convene, or cause to be convened, a conference for the purpose of making a decision required to be made under the Act. Typically, conferences

are convened prior to sentencing, to assist the Court in determining an appropriate sentence for the young person, although the mandate of a conference may also include giving advice on appropriate extrajudicial measures and bail conditions.

When a conference is ordered in Alberta, the process that has emerged is to have the Youth Clerks' office send the Order to either the Youth Attendance Centre (Calgary) or Youth Probation (Edmonton), following which a preliminary meeting will be held with the young person. YAC or probation staff will work with the young person and his/her guardian to identify who should attend the Section 19 Conference. Who attends depends upon the needs of the young person, since the focus of the Conference is always future planning along with the rehabilitation and reintegration of the young person. The criminal charges are not discussed at the conference, nor is the victim ever in attendance, however, if pre-sentence reports or psychological/psychiatric/socio-educational reports have been ordered to assist the Court in sentencing, then ideally these would be prepared in advance and be available at the Conference to assist in planning for the young person's future.

At the Conference, the young person, family members, youth and/or probation workers will attend along with any other supports who could assist such as school guidance counsellors, employers (if the youth has a job), counsellors, psychologists or psychiatrists (for youth is in counselling or in treatment), elders or culturally connected support workers (for youth with status/identifying as indigenous), medical assessors (for FASD youth), foster parents or group home key workers (for youth in care). Judges and law enforcement team members could also attend. As noted, the purpose of the Conference is planning for the future, and the conference serves all involved to proactively map out the steps needed for the young person's success going forward-looking.

Once the Conference has concluded, a report is prepared (by YAC in Calgary, or Youth Probation in Edmonton), and this is sent to the Court to be considered and used in the sentencing process. At times, a judge may adjourn sentencing and review the young person's progress prior to making a final decision. While not binding on the Court, Conference reports do serve as a road map for the young person's days and weeks ahead, addressing challenges and needs to be met while the young person takes the steps necessary to become a productive member of society. ▀



Juge
Michelle C. Christopher,
Cour provinciale
de l'Alberta

LES GROUPES CONSULTATIFS DE L'ARTICLE 19 DE LA LSJPA

Dans mon ancienne vie, en tant qu'avocate et professeure de droit, j'ai beaucoup travaillé dans le domaine du droit de la famille et de la jeunesse. J'étais donc ravie de voir que le système de justice pour adolescents était l'un des sujets inscrits à l'agenda de notre récent congrès conjoint AJPA-ACJCP à Banff. Non seulement j'avais la chance de renouer avec d'anciens collègues présents à titre de conférenciers, mais j'avais l'occasion de m'exprimer, en tant que juge nommée depuis relativement peu de temps, sur la manière dont je percevais les groupes consultatifs de la LSJPA.

Les juges en droit de la jeunesse savent que les jeunes en conflit avec la loi sont protégés par les dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*. Dans son ensemble, la LSJPA met l'emphase sur la responsabilité et la réhabilitation tout en soutenant la prévention par le biais de programmes et de services communautaires qui s'attaquent aux causes sous-jacentes de la criminalité juvénile. Cette approche, basée sur le principe de culpabilité morale moindre des adolescents, reconnaît que le système de justice pour adolescents doit être séparé du système de justice pour adultes. Le système pour adolescents reconnaît également que de tenir les jeunes délinquants responsables par des mesures proportionnelles au degré de responsabilité, doit se faire dans un cadre qui prône la réhabilitation et la réinsertion tout en étant axé sur la réparation du tort causé à la victime et à la communauté.

Le système de justice pour adolescents permet également d'intervenir dans la vie du jeune délinquant de manière juste et proportionnelle à la gravité de l'infraction, en tenant compte des valeurs sociales, des différences culturelles, du statut autochtone, des besoins ou circonstances spécifiques de l'adolescent, s'il en est.

Au sein de ce système, les groupes consultatifs prévues à l'article 19 offrent une chance unique de répondre aux enjeux et aux besoins sur le plan du développement des adolescents tout en réunissant les familles et les intervenants qui seront en mesure de contribuer à la réhabilitation et la réinsertion du jeune délinquant.

L'article 19 prévoit que le juge du tribunal pour adolescents, le directeur provincial, l'agent de la paix, le juge de paix, le poursuivant ou le délégué à la jeunesse peut, en vue de la prise d'une décision dans le cadre de la *Loi*, constituer ou faire constituer un groupe consultatif. En général, ces groupes consultatifs se tiennent avant la détermination de la peine, afin de permettre à la Cour de déterminer la peine appropriée, bien que la conférence puisse également servir

à fournir un avis sur les mesures extrajudiciaires et les conditions de remise en liberté.

En Alberta, lorsque la tenue d'un groupe consultatif est ordonnée, le processus débute par l'envoi de l'ordonnance par le greffe du Tribunal au *Centre pour adolescents* (YAC à Calgary) ou au *Service de probation juvénile* (à Edmonton), suivi d'une rencontre préliminaire avec le jeune délinquant. Le YAC ou le personnel de probation travaillera avec le jeune et son tuteur afin d'identifier les personnes qui pourront participer à un groupe consultatif en vertu de l'article 19. Ce choix dépend des besoins de l'adolescent puisque l'objectif de la conférence demeure la planification des mesures, jumelée à la réhabilitation et la réinsertion. Les accusations criminelles ne sont pas discutées lors de la rencontre du groupe consultatif et la victime n'est jamais présente. Si le tribunal a demandé des rapports pré décisionnels ou des évaluations psychologiques, psychiatriques ou psychosociales dans le cadre de la détermination de la peine, idéalement, ceux-ci seront prêts au moment de la rencontre du groupe afin d'aider à planifier l'avenir de l'adolescent.

Lors de la rencontre du groupe consultatif, l'adolescent, les membres de sa famille, le délégué jeunesse seront présents, de même que toute autre personne de soutien tel le conseiller en orientation scolaire, l'employeur (si le jeune a un travail), le conseiller, psychologue ou psychiatre (pour le jeune qui suit une thérapie ou un traitement), un Aîné ou un intervenant formé aux particularités culturelles (pour le jeune avec un statut d'autochtone ou étant identifié comme tel), un évaluateur médical (pour le jeune souffrant du TSAF), les parents de la famille d'accueil ou l'intervenant du foyer de groupe (pour le jeune pris en charge). Les juges et les autorités policières peuvent également assister à la rencontre. Comme mentionné, le but de la conférence est de planifier l'avenir. Elle permet à toutes les personnes impliquées d'agir de manière proactive dans l'élaboration des mesures nécessaires afin de permettre à l'adolescent d'aller de l'avant.

Une fois la rencontre du groupe consultatif terminée, un rapport est préparé (par le YAC à Calgary ou le Centre de probation juvénile à Edmonton) et envoyé au tribunal pour être examiné et utilisé au moment de la détermination de la peine. Il arrive que le juge reporte la détermination de la peine et décide d'examiner quels sont les progrès accomplis par le jeune délinquant avant de rendre sa décision finale. Bien qu'il ne lie pas le tribunal, le rapport de la conférence sert de feuille de route pour les jours et les semaines à venir, y sont identifiés les défis à surmonter et les besoins à rencontrer pour ce jeune qui prend les mesures nécessaires pour devenir un membre productif de la société. ▀

LOST IN TRANSLATION, OR IT'S ALL GREEK TO ME

Judge Shelagh Creagh,
Provincial Court
of Alberta

In this session, Judge Anne Brown, Judge Diana Mah and Judge Ann Dugas-Horsman presented an interesting and lively topic: Lost in Translation.

One of the inevitable consequences of Canada's diversity is the proliferation of languages used in our communities. *The Canadian Charter of Rights and Freedoms* is clear, there cannot be a fair trial unless the various parties are present in the sense that the parties can understand what is being said and thus can participate in the process.

Where persons from diverse communities bring issues to our courts, how can that presence be facilitated? How do we accommodate the use of diverse languages in our courts?

Enter interpreters and a host of new issues.

In preparing for this session, participants read the transcript of an interview of two professional interpreters used in Calgary courts about the issues from their perspective. With these comments in mind, the participants in the session had a freewheeling discussion about experiences, both good and bad with interpreters. Each participant had a story to tell.

A sampling of the issues:

Trust: Is the interpretation honest or is the interpreter conducting himself or herself properly; that is, within the proper scope of their task? At least two participants had presided over trials where there was a real prospect that the interpreter was instructing the party what to say or do or failing to interpret properly. What exactly are interpreter ethics?

Quality: What independent training of interpreters exists? While there are more courses now offered from schools and colleges, there is still a lack of trained interpreters. Most of our courts, particularly when on rural circuit, remain dependant on local residents whose only qualification is they speak either English or French and the language at issue. The proliferation of small linguistic groups makes it difficult to find any interpreters qualified to work with some languages. This can lead to the use of members of the relevant community (including children of the parties) as interpreters. This poses not only the risk of lack of independence on the part of the interpreter, but is a breeding ground for miscommunication. Even interpreters properly trained in the use of legal terms have issues enough where the language has no equivalent of terms such as "guilty", "waiver" and "custody of children".

Availability: A suggested solution to the lack of trained interpreters is the use of telephone interpretation provided by suppliers such as Lingua and Language Line. However,

there remains the problem of broadcasting the interpretation in such a manner that all parties, including the gallery, can hear what is being said. Participants spoke of the lack of adequate electronic equipment in the courtrooms. A simple telephone, even if one is available, is usually inadequate for both the parties (including the interpreter) and the gallery. The installation of appropriate audiovisual equipment (sign language interpretation must be seen to be understood) which would broadcast the interpretation maybe years away.



Judge Ann Horsman-Dugas, Judge Anne Brown and Judge Diana Mah.
Les juges Ann Horsman-Dugas, Anne Brown et Diana Mah

This is not a one-way problem. Interpreters also raised issues with their working conditions. One example is participants (including judges) who speak quickly and at length so do not give the interpreter a reasonable opportunity to keep up with what is happening. In addition, things can move so quickly interpreters do not know or understand what is going on generally. They look to the judge for assistance with these problems.

All present agreed that when hearing cases with interpreters we, as judges, must be sensitive to this type of issue. One way to avoid it is to set clear rules at the opening of the case: for example, who speaks when and how slowly is key.

In their interviews the interpreters also suggested that they be given advance access to documents such as reports or assessments that will be used in court so they are not translating on the fly, holding up the process. While providing early access to these documents may cause other problems, it was considered prudent to provide copies of standard orders such as probation or custody orders so interpreters have an opportunity to translate the more technical conditions in advance.

The final, underlying issue is costs of interpreters generally and specifically in non-criminal matters and who should pay. Needless to say, there were no easy answers to these questions and we face an interesting future on this front. ▀



Juge Shelagh Creagh,
Cour provinciale de
l'Alberta

LES BARRIÈRES DE LA LANGUE, OU TOUT ÇA C'EST DU CHINOIS!

Au cours de cet atelier, les juges Anne Brown, Diana Mah et Ann Dugas-Horsman ont abordé un sujet très intéressant et dynamique : les barrières de la langue.

L'une des conséquences inévitables de la diversité canadienne est la prolifération des différentes langues parlées au sein de nos communautés. La *Charte canadienne des droits et libertés* est claire, il ne peut y avoir de procès équitable à moins que les parties ne soient présentes, dans le sens où elles peuvent comprendre ce qui se dit et ainsi, être en mesure de participer au processus.

Lorsqu'une personne issue d'une communauté culturelle se présente devant les tribunaux, comment peut-on lui simplifier la tâche? Comment faciliter l'usage des diverses langues au sein de nos tribunaux?

Arrivent les interprètes et une foule de nouveaux enjeux.

En préparation de cet atelier, les participants ont lu la transcription d'une entrevue donnée par deux interprètes professionnels qui œuvrent devant les tribunaux de Calgary et qui ont exprimé leur point de vue sur la question. Ces commentaires en tête, les participants ont pris part à une discussion libre, en compagnie des interprètes, sur leurs bonnes et mauvaises expériences. Chacun des participants avait une histoire à raconter.

Voici un aperçu :

Confiance : L'interprétation est-elle digne de confiance? L'interprète a-t-il un comportement adéquat, dans les limites de son mandat? Au moins deux des participants ont présidé des procès où l'interprète semblait réellement orienter la partie vers ce qu'elle devait dire ou faire, ou négligeait d'interpréter correctement les propos. Quelles sont les responsabilités déontologiques de l'interprète?

Qualité : Est-ce qu'il existe une formation indépendante pour être interprète? Bien que de plus en plus de cours soient maintenant offerts dans les écoles et les collèges, il manque toujours d'interprètes bien formés. La majorité de nos tribunaux, particulièrement ceux des circuits ruraux, demeurent dépendants des résidents locaux dont la seule compétence est qu'ils parlent l'anglais ou le français et la langue locale. La prolifération de petits groupes linguistiques augmente la difficulté de trouver des interprètes qualifiés pour répondre aux besoins, avec pour conséquence qu'il faut parfois faire appel aux membres de la communauté en question (incluant les enfants des parties en cause) à titre d'interprète. Cela augmente non seulement le risque d'un manque de distance de la part de l'interprète, mais peut également s'avérer un terreau propice aux malentendus. Même

les interprètes ayant une formation en langage juridique rencontrent des termes où il n'existe pas d'équivalents dans l'autre langue; les mots « coupable », « renonciation » ou « garde de l'enfant » figurent parmi les exemples.

Disponibilité : L'une des solutions au manque d'interprètes qualifiés est l'utilisation de la traduction disponible par téléphone par des fournisseurs tels *Lingua* et *Language Line*. Cependant, la diffusion, afin que toutes les parties, incluant le public, puissent entendre la traduction, demeure un problème. Les participants à l'atelier de formation ont parlé du manque d'équipement électronique adéquat dans les salles d'audience. Un simple téléphone, même s'il est disponible, est généralement inadéquat pour les deux parties (incluant l'interprète) et le public. L'installation de l'équipement audiovisuel approprié (le langage des signes doit être vu pour être compris) pour diffuser la traduction pourrait prendre plusieurs années.

Les problèmes ne sont pas à sens unique. Les interprètes ont eux aussi soulevé des questions relatives à leurs conditions de travail. Parmi les exemples figure celui des personnes (incluant les juges) qui parlent vite et longtemps, laissant peu de possibilités à l'interprète de saisir le propos. Parfois, tout peut se dérouler si vite que les interprètes ne savent pas, ou ne comprennent pas, ce qui arrive. Ils se tournent alors vers le juge en quête d'assistance.

Tous les participants à l'atelier étaient d'accord sur le fait que dans les causes où des interprètes sont présents, nous devons, en tant que juges, être sensibles à ces questions. L'une des façons d'éviter les difficultés est d'établir des règles claires, dès le début du procès; par exemple, il est essentiel d'indiquer quelle personne parlera, à quel moment elle parlera et quel débit elle devra adopter.

Dans les entrevues qu'ils ont accordées, les interprètes ont également suggéré d'avoir un accès préalable aux documents qui seront utilisés devant le tribunal, tels les rapports ou les évaluations, afin de ne pas avoir à les traduire sur le champ, et retarder ainsi le procès. Bien que cette façon de faire puisse amener d'autres problèmes, fournir des copies d'ordonnances standards, comme les ordonnances de probation ou de détention provisoire afin que les interprètes aient la possibilité de traduire les conditions les plus techniques, fut considéré une mesure prudente.

Finalement, qui devrait assumer les coûts inhérents aux services de traduction en général et plus spécifiquement dans les causes non criminelles? Inutile de dire qu'il n'existe pas de réponse facile et nous entrevoyons un avenir intéressant à cet égard. ▀

THE EVOLVING NATURE OF DIGITAL EVIDENCE

Judge Laura Stevens,
Provincial Court of
Alberta

One of the several excellent presentations made during the October CAPCJ conference in Banff, Alberta was called, "The Evolving Nature of Digital Evidence". The presenter, Mabel Lai, is a senior Crown Prosecutor in Ontario and whose area of assignment there for some time has focused on investigations and prosecutions in this area, including the investigation of Cyber crime itself.



Ms. Mabel Lai
Me Mabel Lai, du bureau des procureurs
de la Couronne en Ontario

Ms. Lai's knowledge and expertise regarding this area of evidence was evident immediately and throughout. One of the things I learned during this clear presentation is that I need to do more reading in this area immediately, a thought which was echoed by the other judges at my table also attending the session.

The slides from her presentation are an excellent

source from which to start this reading, and are available for all judges through the CAPCJ website at <https://www.albertacourts.ca/docs/default-source/pc/capcj2019/lai-nji-digital-evidence-en.pdf>. One other source which Ms. Lai recommended but was not included in her written slides is a text which I thought to include here: G. Chan, S. Magotiaux, *Digital Evidence, A Practitioner's Handbook*, ed. by B. Greenspan and Vincenzo Rondinelli (Emond Montgomrty Publications Limited) 2018. I was happy to find it in our Judges Library in Edmonton.

One thing that was made very clear in Ms. Lai's presentation is that just as the nature and extent of digital evidence itself is evolving with increasing speed, so is the law in relation to it. What is available and accessible forensically

has increased in many areas, and, due to complex encryption issues, decreased in others..

The issues that are most likely to arise in this area occur at all three stages of a criminal investigation: (1) the investigative stage; (2) the prosecutorial stage; (3) the litigation stage.

At the investigative stage the first issue that often arises is establishing the jurisdiction where the evidence can be located and sought, whether by production or tracking order, search warrant, or incidental to a warrantless search. Litigation is active in this area and since many applications in this area and will continue to be made to provincial court judges, it led me to reflect on reviewing the jurisprudence cited by Ms. Lai immediately as well as on an ongoing basis. The issues of whether there is a Charter-compliant way to compel an accused to unlock their device and whether that depends on the locking mechanism used were left as live issues.

At the prosecutorial stage, the issue is disclosure. Both Crown and defence counsel face significant challenges in this area, and determining the extent of the disclosure obligation will likely be a more frequent issue before us as well.

Finally, at the litigation stage, the issues of authentication and admissibility will continue to be very active and frequent. We have all heard trials in which a witness or accused suddenly refers to their cell phone as containing confirming or contradictory evidence and seen the resulting panic caused to counsel (perhaps panic is too strong a word), so this is an area in which our personal benchbooks need to be immediately updated as we are not likely to have counsel as knowledgeable as Ms. Lai in the courtroom. At the more complex level, ensuring that we identify when and where expert evidence is necessary is essential.

As a judge whose technological skill and knowledge is at the lower end of the spectrum, this was a presentation that was greatly appreciated. ▲



Juge Laura Stevens,
Cour provinciale de
l'Alberta

L'ÉVOLUTION DE LA NATURE DE LA PREUVE NUMÉRIQUE

L'une des excellentes présentations offertes durant le congrès de l'ACJCP d'octobre dernier à Banff s'intitulait « L'évolution de la nature de la preuve numérique ». La présentatrice, Mabel Lai, est procureure chef de la Couronne en Ontario. Dans le cadre de ses fonctions, elle a mené des enquêtes et des poursuites judiciaires dans le domaine numérique, incluant le monde de la cybercriminalité.

Les connaissances et l'expertise de Me Lai dans le domaine de la preuve numérique sont indéniables et étendues. L'une des choses que j'ai apprises durant cette présentation, par ailleurs très limpide, est qu'il est impératif pour moi de me renseigner davantage sur le sujet, une réflexion partagée par d'autres juges à ma table.

Les diapositives utilisées lors de sa présentation sont une excellente source d'information pour commencer notre apprentissage. Elles sont accessibles via le site internet de l'ACJCP à l'adresse suivante : <https://www.albertacourts.ca/docs/default-source/pc/capcj2019/lai-nji-digital-evidence-en.pdf>. Un autre ouvrage de référence cité par Me Lai, bien qu'il n'était pas inscrit sur sa liste bibliographique, est le texte de G. Chan et S. Magotiaux, *Digital Evidence, A Practitioner's Handbook*, éd. B. Greenspan et Vincenzo Rondinelli (Emond Montgomrty Publications Limited) 2018. J'étais ravie de le trouver à notre bibliothèque juridique à Edmonton.

La présentation de Me Lai a clairement démontré qu'à l'instar de la preuve numérique qui, tant dans sa nature que dans sa portée, évolue de manière fulgurante, la législation dans ce domaine change rapidement. Ce qui est maintenant disponible et accessible au niveau de la preuve scientifique a beaucoup évolué dans plusieurs domaines, mais en raison de questions complexes en matière de cryptage, a décliné dans d'autres.

Les questions les plus susceptibles d'être soulevées en matière de preuve numérique sont présentes à chacune des trois étapes d'une enquête criminelle : a) l'étape de l'enquête; b) l'étape de la poursuite; c) l'étape du procès.

À l'étape de l'enquête, la première question consiste souvent à établir sous quelle autorité l'on peut chercher et recueillir la preuve, soit avec une ordonnance de divulgation ou de localisation, un mandat de perquisition ou une fouille accessoire sans mandat. Les litiges sont nombreux dans ce domaine et puisque plusieurs requêtes continueront d'être présentées devant les juges des cours provinciales, j'ai choisi de revoir la jurisprudence citée par Me Lai et de me garder à jour sur le sujet. Déterminer s'il existe une manière compatible avec la *Charte* d'obliger l'accusé à déverrouiller son appareil. Cela dépend-t-il du mécanisme de verrouillage utilisé? Des questions qui sont restées en suspens.

À l'étape de la poursuite, la question porte essentiellement sur la divulgation de la preuve. La Couronne et la défense font face à des enjeux importants et déterminer l'étendue de l'obligation de divulguer deviendra vraisemblablement l'une des questions que nous serons de plus en plus appelés à trancher.

Finalement, à l'étape du procès, les questions d'authentification et d'admissibilité de la preuve demeureront fréquentes et d'actualité. Nous avons tous entendu des témoins ou des accusés faire soudainement référence à leur téléphone cellulaire pour confirmer ou infirmer une preuve et du coup, la panique s'installe du côté de l'avocat (peut-être que le mot panique est un peu fort). Il s'agit donc d'une question qui nécessite une mise à jour immédiate de nos cahiers de référence (benchbook) car, vraisemblablement, nous ne pouvons pas toujours bénéficier de conseiller aussi qualifié que Me Lai dans nos salles d'audience. Dans les cas plus complexes, il est essentiel de s'assurer à quel moment et dans quelles circonstances la preuve d'expert est nécessaire.

Pour un juge dont les compétences et les connaissances dans le domaine technologique se situent dans la partie inférieure du spectre, cette présentation fut grandement appréciée. ▀

THE CHALLENGE OF EVOLVING DEMOGRAPHICS

Summary of presentation October 4, 2019 by Justice Lorne Sossin,
Ontario Superior Court of Justice

Participants at the Banff CAPCJ 2019 Conference were treated to what some might have pre-supposed to be a dry and uninteresting topic, namely the role demographics play out in the court system. Drawing on his recent experience as Dean of Osgood Hall, Justice Lorne Sossin succeeded in reminding all that an

awareness of the demographics around us is a critical part of the job of judging now and into the future.



Justice/Juge Lorne Sossin

tion, age, religion, education, language, urban/rural background and ability to communicate electronically or otherwise. Drawing on his own background and that of participants, Justice Sossin pointed out that we all have baseline personal experiences that define our own demographics. Understanding one's own demographics is the starting point to awareness of the demographics presented by others.

Justice Sossin argued that courts traditionally have forced it's participants to accommodate the "system" with little reciprocation. Changing demographic realities impose on courts a Duty to Learn, a Duty to Listen, and a Duty to Adapt and Evolve.

Duty to Learn: This requires the courts to study and be aware of the numbers and how they change with time. While statistics are always improving they may not provide insight into local demographics which Judges on the ground must be aware of.

Duty to Listen: While this may seem self-evident, the listening requires engagement with those being heard.

Duty to Adapt and Evolve: This requires openness to change. Examples include developing cultural competencies and protocols, more accessible courtrooms and buildings and developing newer neutral vocabulary. On a daily basis this has seen changes like culturally sensitive oaths, use of eagle feather or smudging, and allowances for language or visual challenges. ▀

A demographic is a statistical study of any human topic that can be measured or counted. In the context of the court system it can measure such topics as physical and mental handicaps, ethnicity, sexual identifica-



Justice Sossin addresses the conference participants in an interactive session.



Juge Brian Hougestol,
Cour provinciale de
l'Alberta

LE DÉFI DES CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

Résumé de la présentation du juge Lorne Sossin
de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, le 4 octobre 2019



Le juge Sossin s'adresse aux participants à la conférence

Les participants au congrès de 2019 de l'ACJCP qui s'est récemment tenue à Banff, ont bénéficié d'un atelier de formation sur ce que certains auraient pu qualifier de sujet aride et inintéressant, à savoir l'incidence de la démographie sur le système judiciaire.

S'appuyant sur sa récente expérience comme doyen de la Faculté de droit d'Osgoode Hall, le juge Lorne Sossin nous a rappelé que les enjeux démographiques constituent une composante essentielle de notre travail d'aujourd'hui et de celui de demain.

La démographie est l'étude statistique de tout ce qui, caractéristique à l'humain, peut être mesuré ou quantifié. Dans le contexte judiciaire, cette science peut fournir des données sur différents sujets tels les handicaps physiques et mentaux, l'ethnicité, l'identification sexuelle, l'âge, la religion, l'éducation, la langue, les profils urbains ou ruraux et la capacité de communiquer électroniquement ou autrement. Se référant à son parcours et à celui des participants, le juge Sossin a souligné que nous avons tous des expériences personnelles qui définissent notre propre entendement de la démographie. Comprendre son propre profil démographique serait le point de départ de la prise de conscience de celui des autres, a-t-il précisé.

Le juge Sossin a fait valoir que traditionnellement, les tribunaux ont fait en sorte que les différents acteurs ou participants se conforment au « système », avec une faible réciprocité à leur égard, de la part de ce dernier. Aussi, les changements démographiques imposent-ils aux tribunaux le devoir d'apprendre, le devoir d'écouter et celui de s'adapter et d'évoluer.

Le devoir d'apprendre : Ce devoir exige des tribunaux d'étudier les données et de se sensibiliser à la manière dont elles évoluent avec le temps. Toutefois, bien que les statistiques soient de plus en plus fiables, elles ne fournissent pas nécessairement un aperçu de la démographie locale, que les juges en première ligne doivent connaître.

Le devoir d'écouter : Bien que cela semble évident, l'écoute exige une implication envers ceux qui s'adressent à nous.

Le devoir de s'adapter et d'évoluer : Ce devoir requiert une ouverture au changement. Parmi quelques exemples, citons la nécessité de développer des compétences relatives aux différentes cultures et aux protocoles qui leur sont propres, celle de rendre les salles d'audience et les Palais de justice plus accessibles, et celle de faire usage d'un vocabulaire neutre dans nos interventions. Concrètement, ces changements se sont traduits par la possibilité de prêter serment dans le respect de différences culturelles, par exemple de faire usage, en certains cas, de la plume d'aigle; dans la même logique, mais dans un autre contexte, le juge Sossin a aussi fait référence à la cérémonie de sudation autochtone. Finalement, il a rappelé l'importance de prendre en compte, le cas échéant, les difficultés visuelles et linguistiques de certaines personnes qui se présentent devant les tribunaux. ▀

ASKING FOR IT – A BRIEF COMMENTARY

Judge Gordon Yake,
Provincial Court of
Alberta

Playwright and actress Ellie Moon's play *Asking For It*, presented at the 2019 CAPCJ Annual Conference held at Banff, is a documentary-style play inspired to some extent by the Jian Gimeshi trial. Elevated on stage in high chairs, Ms. Moon and three colleagues (one woman and two men) took turns reading from scripts into microphones.

The play is based on interviews and conversations Ms. Moon had with various people. Ms. Moon played herself, while the other actors and actress took on the role of friends, acquaintances, strangers, her sister and one of her sexual partners. All of the people interviewed by or spoken to by Ms. Moon were in their late 20's or early 30's, with the exception of Ms. Moon's 16 year old sister.



This play was the subject of a group discussion Friday afternoon, led by Judge Derek Redman and Juge Geneviève Gratton

La pièce a donné lieu, en après-midi, à un échange animé par les juges Geneviève Gratton et Derek Redman

As the play unfolded it quickly became clear that Ms. Moon was exploring the dynamics of communication within heterosexual relationships, with particular regard to consent.

The notion that, in every sexual experience, consent is an easily understood concept was quickly put to bed (pardon the pun). Different opinions about what constitutes consent and how consent might be communicated emerged depending on

the person's gender, prior sexual experience (including

experience as a victim of or a perpetrator of physical or sexual abuse) and depending on the situation. For example, in one scene, Moon's female friend described falling asleep with a man that she considered to be a friend, and waking to find him having sexual intercourse with her. While she did not expressly consent to sex, the female friend did not think she had been "raped". She described this event as "awkward". In contrast, Ms. Moon was adamant that her friend had been "raped".



Judge Anne Brown introduces Ms. Moon and her colleagues.

La juge Anne Brown présente l'auteure Ellie Moon et ses collègues comédiens.

Asking For It presented an often graphic description of various sexual experiences. It may make some viewers uncomfortable. However, the language and the topics are no more offensive than many shows available on HBO. As provincial court judges we are, in any event, witness to comparable (and worse) matters on many days in court. It was a thought-provoking play presented in an innovative manner, that generated an enthusiastic discussion, and we can thank Alberta Provincial Court Judge Anne Brown for organizing this presentation. ▴



Juge Gordon Yake,
Cour provinciale de
l'Alberta

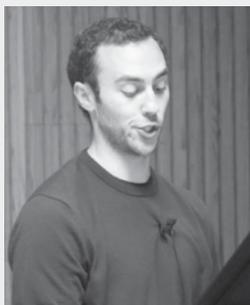
ASKING FOR IT - UN BREF COMMENTAIRE

La pièce *Asking For It*, de la dramaturge et actrice Ellie Moon, présentée à Banff lors du congrès annuelle 2019 de l'ACJCP, est une pièce de théâtre de style documentaire inspirée dans une certaine mesure par le procès de Jian Gimeshi. Sur scène, assis sur des tabourets, madame Moon et trois autres acteurs (une femme et deux hommes) ont, à tour de rôle, lu leur script au micro.

La pièce est basée sur des entrevues et des conversations que madame Moon a eues avec diverses personnes. madame Moon joue son propre rôle, tandis que les autres acteurs jouent le rôle d'amis, de connaissances, d'étrangers, de sa sœur et de l'un de ses partenaires sexuels. Toutes les personnes interrogées par madame Moon, ou lui ayant parlé, étaient fin vingtaine, début trentaine, sauf sa jeune sœur, âgée de 16 ans.



Actress Josie Jones.
La comédienne Josie Jones



Actor David Sklar.
Le comédien David Sklar



Playwright and actress
Ellie Moon.
L'auteure et comédienne
Ellie Moon

Dès le début de la pièce, il est apparu que l'objectif d'Ellie Moon était d'explorer la dynamique de la communication au sein des relations hétérosexuelles, particulièrement en regard du consentement.

La notion que dans toute expérience sexuelle, le consentement est un concept facilement compris a rapidement été mis au rancard. Les opinions sur ce qui constitue un consentement et la manière dont il est communiqué variaient selon le sexe

de la personne, les expériences sexuelles antérieures (soit en tant que victime ou auteur d'abus sexuel ou physique) et la situation. À titre d'exemple, dans l'une des scènes, l'amie de madame Moon a décrit s'être endormie avec un homme qu'elle considérait être un ami, et s'être réveillée alors qu'il avait des rapports sexuels avec elle. Bien qu'elle n'avait pas expressément consenti à cette relation sexuelle, l'amie n'a pas estimé avoir été « violée ». Elle a décrit la situation comme étant « gênante ». madame Moon était convaincue du contraire, son amie avait été violée.



The cast: David Sklar, Ellie Moon, Josie Jones and Conrad Belau.

La distribution complète: David Sklar, Ellie Moon, Josie Jones et Conrad Belau

Asking For It contient des descriptions explicites de diverses expériences sexuelles. Certains spectateurs ont pu de ce fait se sentir inconfortables. Cependant, le langage et les sujets n'étaient pas plus offensants que plusieurs séries offertes sur HBO. En tant que juges provinciaux, il nous arrive régulièrement d'être témoins de situations comparables (et même pires). Il s'agit d'une pièce qui suscite la réflexion, présentée de manière novatrice et qui a généré des discussions enthousiastes. Nous remercions la juge Anne Brown de la Cour provinciale de l'Alberta d'avoir organisé cette présentation. ▽

LOOKING TO THE FUTURE

Judge Fatima Airth,
Provincial Court
of Alberta

Dr. Emily Laidlaw provided an enlightening presentation about what technology means to the future of law, of the court system and of the substance and nature of disputes. She spoke in detail about the following:

1. Concepts of big data, machine learning, artificial intelligence and robotics. She provided some examples of the major legal and social challenges with each of these technologies;
2. Cybersecurity and its vulnerabilities. She used the internet of things as an example;
3. Online abuse; and
4. Future of the courts.



Dr. Emily Laidlaw
Dr. Emily Laidlaw

Online dispute resolution (ODR) refers to the use of technology to resolve legal disputes. The ODR spectrum ranges from technical support (such as online filing or document management systems) to online tribunals or courts. The latest trend at the technical support end of the spectrum being used by courts is the online filing/ document management systems' use of blockchain (an unchangeable ledger of

documents and information whereby all the evidence can be loaded on a blockchain, authenticated and viewed by all parties). At the opposite end of the spectrum is online courts and tribunals. These now operate in several jurisdictions, including Michigan, Ohio, Puerto Rico, Australia, the United Kingdom and Canada.

Benefits to the use of online courts or tribunals include:

1. Access to justice can be improved by reducing costs, providing speedier results, improving transparency and accountability as well as providing collaborative forms of dispute resolution;
2. Self-represented parties may find the process less expensive, faster, more transparent (due to a digital trail) and more flexible; and
3. Geographic barriers (particularly for those in rural communities) can be bridged by allowing those involved to connect regardless of location and time of day.

Criticisms of online courts or tribunals include:

1. They are impersonal. (However, there is the potential for this technology to deliver the resolution needs of humans including their emotional needs.); and
2. In order to experience the accountability of courts and the administration of justice, parties may need to appear face-to-face before a judge and see the weight of a decision being made.

A Canadian example of an online tribunal is the British Columbia Civil Resolution Tribunal (CRT) which is one of the first of its kind in the world. The CRT currently hears small claims under \$5000, strata (condominium) disputes and certain automobile insurance disputes. The initial levels in the process are designed toward helping the parties find a resolution, initially with the help of artificial intelligence.

The CRT operates in four phases:

1. Phase One – Solution Explorer: the parties use online tools to try to diagnose and resolve their problem;
2. Phase Two – Automated Negotiation: the parties try to negotiate a resolution party-to-party using online tools;
3. Phase Three – Facilitation: A tribunal member or case manager leads a mediation, which if successful, can be made into a tribunal order; and
4. Phase Four – Adjudication: A tribunal member adjudicates the matter and the decision results in a court order.

Dr. Laidlaw predicts that in the coming years, there will be an acceleration of techi-fying of courts which will include a push away from physical courtrooms to online courts/ tribunals and a transformation of information management. In the next decade, transformation of data management by courts will include:

1. Increasing use e-filing systems, e-discovery, online portals to help guide litigants, use of blockchain to deal with a case from beginning to end;
2. Technical advisors in the courtroom. Currently, New Zealand's *Harmful Communications Act* is sweeping legislation being used to address online abuse. It provides for the appointment of technical advisors to assist judges in considering and determining an

Continued on page 42 ►



Juge Fatima Airth,
Cour provinciale
de l'Alberta

UN REGARD VERS L'AVENIR

Emily Laidlaw (Ph. D.) a offert une présentation enrichissante sur l'incidence des technologies sur l'avenir du droit, le système judiciaire, le fond et la nature des conflits. Elle a abordé en détail les sujets suivants :

1. Les concepts de données massives, de l'apprentissage machine, de l'intelligence artificielle et de la robotique. Elle a fourni quelques exemples des principaux enjeux légaux et sociaux soulevés par chacune de ces technologies;
2. La cybersécurité et ses vulnérabilités. Elle a utilisé l'internet des objets à titre d'exemple;
3. L'exploitation en ligne; et
4. L'avenir des tribunaux.

L'*Online Dispute Resolution* (ODR) réfère à l'utilisation de la technologie pour résoudre les litiges. L'ODR propose un large éventail de possibilités allant du soutien technique (par exemple la saisie en ligne ou les systèmes de gestion de documents) aux tribunaux en ligne. À un bout du spectre figure la dernière tendance en matière de soutien technique utilisé par les tribunaux, soit l'utilisation d'une chaîne de blocs offrant un système de production et de gestion de documents et permettant de compléter les formulaires en ligne (un registre de documents et d'information non modifiable par lequel toute la preuve peut être enregistrée sur une chaîne de blocs, authentifiée et accessible à la partie adverse). À l'autre bout, on retrouve les tribunaux en ligne. Ceux-ci sont présents et effectifs dans plusieurs juridictions, dont le Michigan, l'Ohio, Puerto Rico, l'Australie, le Royaume-Uni et le Canada.

Parmi les avantages à utiliser les tribunaux en ligne, on retrouve :

1. Un meilleur accès à la justice en raison d'une diminution des coûts, l'obtention de résultats dans de meilleurs délais, une transparence et une imputabilité accrues ainsi que l'accès à une forme participative de résolution de conflits;
2. Un processus moins dispendieux, plus rapide, plus transparent (en raison du tracé numérique) et plus flexible pour les personnes qui se représentent seules; et
3. Une élimination des barrières géographiques (en particulier pour les habitants des communautés rurales), les personnes concernées ayant la possibilité de se brancher peu importe l'heure du jour ou leur lieu de résidence.

Les tribunaux en ligne rencontrent certaines critiques, parmi lesquelles :

1. Ils sont impersonnels. (Cependant, la technologie offre le potentiel de rendre des décisions sensibles aux besoins humains, incluant les besoins émotifs);
2. L'expérience de l'imputabilité des parties devant les tribunaux et l'administration de la justice, exige parfois que les parties se retrouvent en présence devant un juge pour comprendre la portée de la décision rendue.

Au Canada, l'un de ces tribunaux en ligne est le *British Columbia Civil Resolution Tribunal* (CRT), l'un des premiers du genre dans le monde. Le CRT entend les dossiers de petites créances dont le montant de la réclamation est inférieur à 5 000\$, des litiges liés aux condominiums et certaines causes en matière d'assurance automobile. Dès les premières étapes, le processus vise à aider les parties à résoudre leur conflit, d'abord à l'aide de l'intelligence artificielle.

Le CRT comporte quatre phases :

1. Phase 1 – Explorer les solutions : les parties utilisent les outils en ligne pour tenter d'identifier et résoudre leur problème;
2. Phase 2 – Négociation automatisée : les parties tentent de négocier une solution à l'amiable en se servant des outils en ligne;
3. Phase 3 – Facilitation : un membre du tribunal ou un gestionnaire de cas agit comme médiateur; si le résultat est positif, il peut se traduire par une requête devant le tribunal; et
4. Phase 4 – Adjudication : un membre du tribunal statue sur la question et la décision a force de jugement.

Dre Laidlaw prédit que l'on verra, dans les prochaines années, une accélération de la présence des technologies dans le monde des tribunaux, notamment en raison d'une migration vers les tribunaux en ligne et d'une transformation dans la gestion de l'information. Dans la prochaine décennie, ce changement dans la gestion des données par les tribunaux se traduira notamment par :

1. Une plus grande utilisation des systèmes de classement et de recherches électroniques, des portails en ligne destinés à aider les parties au litige, de l'utilisation de chaînes de blocs pour traiter des demandes du début à la fin du processus;

Suite à la page 43 ►

LOOKING TO THE FUTURE

► *Continued from page 40*

application. The technical advisor sits with the court and acts in all respects as an extra member of the court. The judge may give any weight to the technical advisor's advice that the judge sees fit. However, the judge alone must determine the application or appeal (section 17);

3. Movement to online tribunals and courts; and
4. Use of artificial intelligence to help reduce a judge's workload by acting as helpers— going through material and creating files, consolidating data (pulling relevant cases, sifting through evidence). China currently has approximately 100 of these types of aides supporting judges in their courts.

Dr. Laidlaw concluded her presentation with the following thoughts:

1. Technology is forcing us to confront underlying assumptions about the law - from specific questions about the meaning of fault, to bigger questions about the rule of law. As a result, judges are often left without a guide or a net;
2. Privacy does not really have a meaning and is going to become an issue in many future cases. There is no roadmap for formidable privacy questions however, next to every piece of technology is a privacy risk;

3. Access to justice is going to be increasingly challenged as technology develops resulting in an overwhelming amount of data to wade through, an increasing number of disputes that are too complex to litigate, an increase in the number of parties involved in disputes, the need for experts to authenticate evidence; and
4. Data and algorithms are impenetrable to everyday people and yet our lives are increasingly governed by it. We should expect greater regulatory oversight in the future (proposals for an algorithms oversight body are currently being considered federally).

One of the biggest challenges in the future will be determining the relationship between humans and artificial intelligence - how does a judge make use of artificial intelligence and still maintain the ability to hear a case and make a decision on the merits?

Dr. Laidlaw is currently an Associate Professor of Law at the University of Calgary and was recently appointed as the City of Calgary's new Ethics Advisor. In addition to having practiced law in Calgary, Dr. Laidlaw holds a PhD in Information and Communication Technology Law from the London School of Economics (where she also taught) and a Juris Doctor with distinction from the University of Saskatchewan. Her areas of expertise include intellectual property, information technology, media law and business ethics. ▀

UN REGARD VERS L'AVENIR

► *Suite de la page 41*

2. La présence de conseillers techniques dans la salle d'audience. Actuellement, la *Harmful Communications Act* de Nouvelle-Zélande élargit la portée des mesures législatives destinées à contrer l'abus en ligne. Elle permet la nomination de conseillers techniques afin d'aider le juge dans l'examen et l'évaluation d'une requête. Le conseiller technique est assis dans la salle d'audience et agit à tous égards comme un membre à part entière de la cour. Le juge peut accorder tout le poids qu'il estime à l'avis donné par le conseiller technique. Cependant, seul le juge peut accorder la requête ou l'appel (article 17);
 3. Une migration vers les tribunaux en ligne; et
 4. L'utilisation de l'intelligence artificielle comme outil technique permettant de créer des dossiers, traiter les documents et regrouper les données (extraire les cas pertinents, trier la preuve) dans le but de diminuer la charge de travail du juge. La Chine utilise actuellement environ 100 de ces modèles d'outils destinés à aider les juges.
3. L'accès à la justice deviendra un enjeu de plus en plus important au fur et à mesure que les technologies se développeront et généreront une impressionnante quantité de données à traiter, de plus en plus de différends très complexes à régler, une augmentation du nombre de parties aux litiges et la nécessité d'avoir recours aux experts pour authentifier la preuve; et
 4. Les données et les algorithmes sont incompréhensibles pour le commun des mortels même si nos vies sont de plus en plus gouvernées par ceux-ci. Nous devrions pouvoir compter sur une meilleure réglementation en matière de surveillance dans le futur (des propositions pour la création d'un organisme de surveillance des algorithmes sont actuellement à l'étude par le fédéral).

L'un des plus grands défis à venir sera de déterminer les relations entre les humains et l'intelligence artificielle; de quelle manière le juge peut-il utiliser l'intelligence artificielle tout en maintenant sa capacité à entendre une cause et rendre une décision au mérite?

En conclusion, Dre Laidlaw a partagé ces commentaires :

1. La technologie nous force à remettre en question nos postulats actuels sur le droit, des questions spécifiques sur la notion de faute aux questions plus fondamentales sur la règle de droit, avec pour résultat que les juges sont souvent laissés à eux-mêmes, sans guide et sans filet;
2. La vie privée, sans limite bien définie, est appelée à devenir un enjeu dans plusieurs causes à venir. Il n'existe toutefois aucun chemin tout tracé pour les questions relatives à la vie privée; l'usage de tout outil technologique comporte un risque au niveau de la vie privée;

Emily Laidlaw (Ph. D.) est professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université de Calgary et a été récemment nommée Conseillère en éthique pour la ville de Calgary. En plus d'avoir pratiqué le droit à Calgary, Dre Laidlaw détient un Ph. D. en technologies de l'information et de la communication du droit de la London School of Economics (où elle a également enseigné) et est titulaire d'un doctorat en droit avec distinction de l'Université de Saskatchewan. La propriété intellectuelle, les technologies de l'information, le droit des médias et la déontologie des affaires figurent parmi ses champs d'expertise. ▀



BANFF 2019



WOMEN JUDGES OF ONTARIO, E-BOOK BY FORMER CAPCJ EXECUTIVE DIRECTOR

Retired Justice
Pamela Thomson
Ontario Court of Justice

Nearing my retirement, I heard a colleague say she was one of the first 10 provincial judges in Ontario. I know it wasn't true. I started to think of counting, a skill I lack. How do you count? Who do you count? I was appointed in 1981 aged 38. It was easy to count women on the benches across Canada at that time. Not so now, hallelujah.

When I was called to the Bar in 1968 I had heard of the venerated Helen Kinnear (1943), had appeared before the beloved Edra (Ma) Ferguson, and knew of one Juvenile Court judge. But there were others even at that time.

I was thrilled and proud when Margaret Campbell and then Rosie Abella were appointed to the Family and Juvenile Court. When Mable Van Camp, a family lawyer, and then Janet Boland, a commercial solicitor, went to the High Court I couldn't wait to appear before them. (I lost!) Finally, June Bernhard was appointed to the Criminal bench and I knew we were on our way.

I used to think I was the 8th provincial judge and the 16th in Ontario in 1981. Not true. I found five Family and Juvenile Court judges going back to 1955 with the help of my co-author Madeline Ntoukas and of Karen Cohl, the researcher for the History of the Ontario Court of Justice. <http://www.ontariocourts.ca/ocjhistory/> Madeline had just entered law school in 2011 when she offered to help me conquer the Internet. Other than sources & books in the

bibliography scouted by Madeline, the bulk of the information is in personal emails and notes from my phone calls. My colleagues and people from the governments, associations and archives were so helpful.

Many of these women pioneers deserve their own biography. It is my hope that others will be inspired to research and write those stories. Please read the books and articles already written.

I also harbour hope that someone will take up the challenge in her own province or territory. Madeline and I are happy to offer assistance with research. pamelatho@gmail.com

I was often teased in the '80s & '90s for hosting women's luncheons at CAPCJ conferences. I am proud I did. We, as Bertha said in 1990, DO make a difference. <https://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1764&context=ohlj>

My e-book is available: <https://www.osgoodesociety.ca/encyclopedia/women-judges-of-ontario-pamela-thomson-and-madeline-ntoukas/>



Pamela Thomson,
Juge retraitée de la
Cour de justice de
l'Ontario

LES FEMMES JUGES EN ONTARIO, UN LIVRE ÉLECTRONIQUE RÉDIGÉ PAR L'ANCIENNE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ACJCP

À l'approche de ma retraite, j'ai entendu une collègue dire qu'elle était l'une des dix premières femmes ayant accédé à la magistrature provinciale de l'Ontario. Je savais que ce n'était pas exact. J'ai donc envisagé de faire un décompte, mais alors, comment procéder? Quelle méthodologie adopter? Qui inclure dans ces données? J'ai été nommé juge en 1981 à l'âge de 38 ans. À cette époque, il était facile de savoir combien de femmes occupaient cette fonction à travers le Canada. Plus maintenant, Dieu merci!

En 1968, lorsque je suis devenue membre du Barreau, j'avais entendu parler de la vénérable Helen Kinnear (1943), avais comparu devant la bien-aimée Edra (Ma) Ferguson et connaissais une juge du Tribunal de la jeunesse. Mais, même à cette époque, il y en avait d'autres.

J'étais ravie et fière lorsque Margaret Campbell et Rosie Abella ont été nommées au Tribunal de la famille. Lorsque Mable Van Camp, avocate en droit de la famille, puis Janet Boland, avocate en droit commercial, ont accédé à la Haute Cour, j'étais impatiente de plaider devant elles (Je n'ai pas eu gain de cause!). Finalement, lorsque June Bernhard a été nommée à la Cour criminelle, je savais que nous étions sur la bonne voie.

J'ai toujours pensé qu'en 1981, j'étais la 8^e femme juge à la cour provinciale et la 16^e en Ontario. C'est faux. Avec l'aide de ma coauteure Madeline Ntoukas et de Karen Cohl, recherchiste sur l'historique de la Cour de justice de l'Ontario, j'ai pu remonter à 1955 et ainsi retracer cinq femmes qui ont occupé la fonction de juge au Tribunal de la Famille et de la Jeunesse <http://www.ontariocourts.ca/ocjhistory/>. Madeline venait tout juste de commencer ses études en droit en 2011 lorsqu'elle a offert de m'aider à conquérir l'internet. En plus des références et des volumes qui figurent dans la bibliographie de Madeline, la majorité des informations

provient des courriels personnels et des notes recueillies à partir d'appels téléphoniques. Mes collègues et les personnes contactées au sein des différents gouvernements, de diverses associations et des archives, ont été d'un grand secours.

Plusieurs de ces femmes pionnières méritent leur propre biographie. Je souhaite que d'autres soient inspirés afin d'effectuer les recherches nécessaires dans le but de raconter leur histoire. Je vous invite fortement à lire les livres et articles actuellement disponibles.

Je nourris également l'espoir que d'autres suivront le mouvement dans leur province et territoire respectif. Madeline et moi serons ravies d'offrir notre aide à de telles recherches. Pour me contacter : pamelatho@gmail.com

J'ai souvent reçu des commentaires dans les années '80 et '90 sur le fait que j'organisais des déjeuners réunissant des groupes de femmes lors des conférences de l'ACJCP. Je suis fière de l'avoir fait. Comme l'a dit Bertha en 1990, nous FAISONS une différence.

<https://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1764&context=ohlj>

Mon livre électronique est disponible à l'adresse suivante : <https://www.osgoodesociety.ca/encyclopedia/women-judges-of-ontario-pamela-thomson-and-madeline-ntoukas/>

TECHNOLOGY CORNER

Judge Gary Cohen,
Provincial Court of
British Columbia
Juge Gary Cohen,
Cour provinciale de
Colombie-Britannique



Bruce and I recently returned from a tour that included Tahiti, Easter and Pitcairn Islands and Machu Picchu. We took our travel photos on our iPhones (model X).

The model X has two cameras but neither acts as a great wide angle or telephoto lens so I bought a wide angle clip-on lens. Check out the internet; these clip-on lenses range from \$20 to \$100. I now regret not having bought the telephoto clip-on lens for that trip as there were some pictures that could have worked out better. I was worried about not taking my SLR camera and lenses with me for this trip but the photos that I took erased those worries. I have been lugging a camera around for years and complaining about its weight; but now I just carry my phone and clip-on lenses in my pants' pockets.



The newest version of Windows (10) supports touch screens. Here are a few Win 10 touch screen hints.

There is a control panel that can be accessed by sliding a finger in from the right edge of the screen. There

you can control many things including screen brightness, airplane mode, Bluetooth and Wi-Fi. You can also see

important notifications on this panel.

You may slide your finger in from the left side of the screen to show your current open windows and recent internet searches. You may also slide a finger down from the top while in 'full screen mode' (e.g. while watching a movie) to see the exit button.

As always, I remind you to back up your computers, phones, tablets and camera chips. Phones and tablets may be backed up to the cloud but the cost of cloud storage can be high so I back my devices up to my computer and then I back up my computer.

To back up a Windows 10 computer, I recommend that you choose "Start", "Settings", "Update and Security", "Backup" and then "Go to back up and restore (Windows 7)". This function should be set up to run once per week during the night. When backing up using this function, on top of the weekly backup, I recommend, once per year, that you run the function "Create a system repair disc" (an option available on same screen). With a good backup and a system repair disk you should be able to recover your entire computer no matter how badly it crashes. ▀

LA CHRONIQUE TECHNOLOGIQUE

Bruce et moi sommes revenus récemment d'un voyage qui nous a mené à Tahiti, l'Île de Pâques, les îles Pitcairn et Machu Picchu. Nous avons pris nos photos de voyage à l'aide de nos iPhone (modèle X).

Le modèle X possède deux caméras, mais aucune n'a de grand-angle ou de lentille de téléphoto. J'ai donc acheté une lentille grand-angle que l'on fixe au téléphone avec une attache. Vérification faite sur l'internet, ces lentilles se vendent entre 20\$ et 100\$. Je regrette aujourd'hui de ne pas avoir fait l'achat d'une lentille de téléphoto, car certaines photos auraient pu en profiter. J'étais inquiet de ne pas apporter ma caméra SLR et mes lentilles lors de ce voyage, mais les photos que j'ai prises ont effacé ces craintes. J'ai apporté une caméra dans mes bagages pendant des années et me suis plaint souvent de son poids. Aujourd'hui, je n'apporte que mon téléphone et des lentilles avec attaches, le tout dans mes poches de pantalon.

La dernière version de Windows (10) intègre un écran tactile. Voici donc quelques trucs avec les touches tactiles de Win 10 :

Un panneau de contrôle est accessible en glissant le doigt sur le côté droit de l'écran. De là, vous pouvez contrôler plusieurs fonctions, incluant le degré de luminosité de l'écran, le mode avion, le Bluetooth et le Wi-Fi. Vous pouvez également voir d'importantes notifications sur ce panneau.

En glissant votre doigt à partir du côté gauche de l'écran, vous pouvez voir les fenêtres qui sont actuellement ouvertes et vos dernières recherches sur l'internet. Vous pouvez également

glisser le doigt vers le bas à partir du haut de l'écran lorsque celui-ci est en mode « plein écran » (c.-à-d. pendant que vous regardez un film) pour voir le bouton de sortie.

Comme toujours, je vous rappelle de faire des sauvegardes de vos ordinateurs, téléphones, tablettes et cartes mémoire de caméra. Le contenu des téléphones et tablettes peut être sauvegardé sur un nuage informatique mais le coût peut être élevé, c'est pourquoi je sauvegarde le contenu de ces appareils sur mon ordinateur et je fais ensuite une sauvegarde de celui-ci.

Pour sauvegarder un ordinateur avec Windows 10, je recommande d'utiliser la fonction « Démarrer », « Paramètres », « Mise à jour et sécurité », « Sauvegarde » et finalement « Accéder à sauvegarde et réparation (Windows 7) ». Cette fonction devrait être programmée pour s'effectuer une fois par semaine, pendant la nuit. En plus de cette sauvegarde une fois par semaine, je recommande d'utiliser la fonction « Créer un lecteur de récupération système » une fois par année (une option disponible sur le même écran). Avec une bonne sauvegarde et un lecteur de récupération, vous devriez être en mesure de récupérer tout le contenu de votre ordinateur, peu importe l'envergure de la panne. ▀

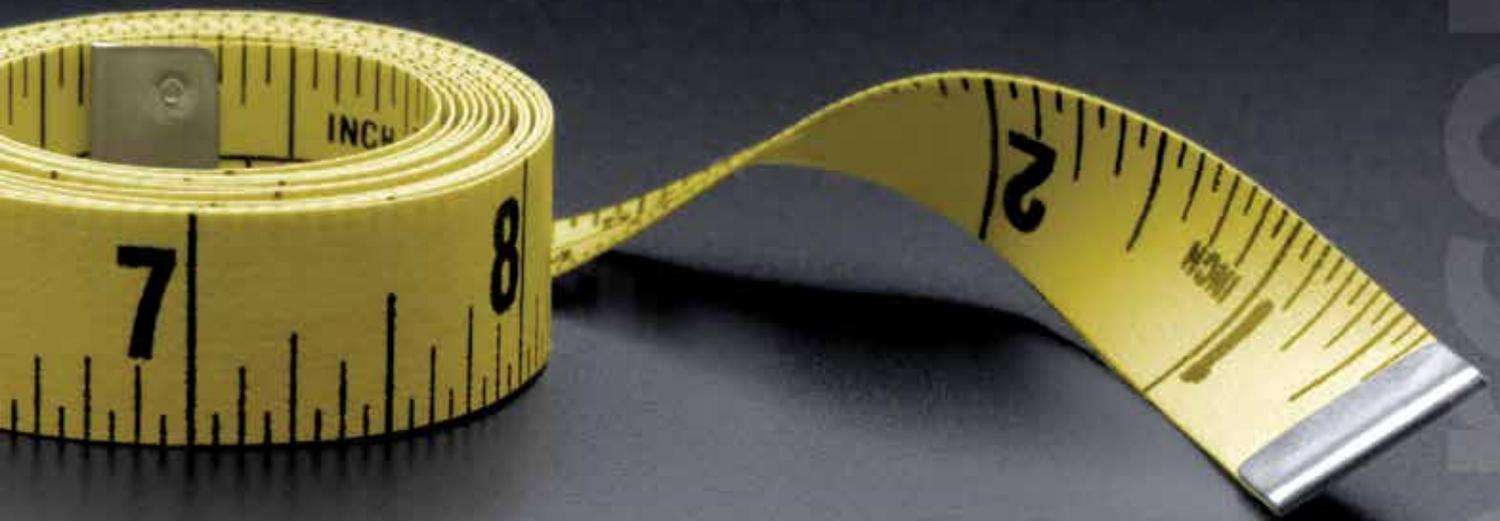
Crafting the finest

made-to-measure **Judges attire**,
for more than a century and a half.

Nous fabriquons les meilleurs

habits sur mesure **pour les Juges**,
depuis plus d'un siècle et demi.

(but you can be the judge)
(mais à vous d'en juger)



HARCOURTS since / depuis
1842

360 Adelaide Street West, Suite 300
Toronto 416-977-4408 | Toll Free/ Sans Frais 877-878-6685

*Contact us for other dealers, across Canada
Contactez-nous pour connaître nos autres agents à travers le Canada*



THE DEFENCE OF MISTAKEN BELIEF IN CONSENT BECOMES THE DEFENCE OF MISTAKEN BELIEF IN COMMUNICATED CONSENT

Judge Wayne Gorman,
Provincial Court of
Newfoundland and
Labrador

In *R. v. Barton*, 2019 SCC 33, the Supreme Court considered how the defence of honest but mistaken belief in consent is to be applied in sexual offence trials. The Court said it was “refining the judicial lexicon” in relation to this defence.

The Supreme Court suggested that though it has “consistently referred” to this defence as “being premised on an ‘honest but mistaken belief in consent’...this Court’s jurisprudence is clear that in order to make out the relevant defence, the accused must have an honest but mistaken belief that the complainant actually communicated consent, whether by words or conduct”. Therefore, “it is appropriate to refine the judicial lexicon and refer to the defence more accurately as an ‘honest but mistaken belief in communicated consent’. This refinement is intended to focus all justice system participants on the crucial question of communication of consent and avoid inadvertently straying into the forbidden territory of assumed or implied consent” (at paragraphs 91 and 92).

Thus, it appears that in a sexual offence trial, when an accused person claims that they believed the complainant was consenting to the sexual activity that occurred, the concentration will not be on the accused’s belief in consent, but rather, on the accused’s belief that the complainant had “communicated” his or her consent.

The Reasonable Steps Requirement:

The Supreme Court of Canada suggested that the “jurisprudence on the reasonable steps requirement under s. 273.2(b) remains underdeveloped, and academic commentators have highlighted the need for greater clarity... With that in mind...a few comments and observations are warranted to promote greater clarity in the law and provide guidance for future cases” (at paragraph 103).

The Court indicated that though “it would be unwise and likely unhelpful to attempt to draw up an exhaustive list of reasonable steps...it is possible to identify certain things that clearly are not reasonable steps” (at paragraph 107):

...steps based on rape myths or stereotypical assumptions about women and consent cannot constitute reasonable steps. As such, an accused cannot point to his reliance on the complainant’s silence, passivity, or ambiguous conduct as a reasonable step to ascertain consent, as a belief that any of these factors constitutes consent is a mistake of law (see *Ewanchuk*, at para. 51, citing

M. (M.L.)). Similarly, it would be perverse to think that a sexual assault could constitute a reasonable step (see *Sheehy*, at p. 518). Accordingly, an accused’s attempt to “test the waters” by recklessly or knowingly engaging in non-consensual sexual touching cannot be considered a reasonable step. This is a particularly acute issue in the context of unconscious or semi-conscious complainants (see *Sheehy*, at p. 537).

Though section 273.2(b) of the *Criminal Code* requires that an accused person who seeks to rely on the defence of honest but mistaken belief in consent took reasonable steps to ascertain that the complainant was consenting, it now appears, based upon *Barton*, that such an accused person must now have taken reasonable steps to ascertain that the complainant had communicated her or his consent.

Conclusion:

Taking reasonable steps to ensure that consent is being communicated is not very difficult. Asking is not an onerous requirement. This change in focus, however, has the potential to make it more difficult for an accused person, who argues that she or he had a belief in consent, to point to evidence of having taken reasonable steps to ascertain the communication of consent. For instance, anything less than asking if the other party is consenting might subsequently be seen as not having taken reasonable steps. It is important to note that if we conclude that the accused did not take reasonable steps to ensure consent was being communicated, the defence of mistaken belief in consent cannot be considered. In *R. v. Daigle*, [1998] 1 S.C.R. 1220, for instance, the Supreme Court held that the accused in that case “could not rely on the defence of honest but mistaken belief since he had not taken reasonable steps to ascertain that the victim was consenting” (at paragraph 3).

Finally, one might expect that Crown counsel will now be asking the accused the following question in every case in which the defence of mistaken belief in communicated consent is raised:

Did you ask the complainant if [he or she] was consenting?

Since in most sexual assault trials the answer to this question will be “no”, where does this leave the defence of mistaken belief in consent? ▀



Juge Wayne Gorman,
Cour provinciale
de Terre-Neuve-et-
Labrador

LA DÉFENSE DE LA CROYANCE SINCÈRE MAIS ERRONÉE AU CONSENTEMENT DEVIENT LA DÉFENSE DE LA CROYANCE SINCÈRE MAIS ERRONÉE AU CONSENTEMENT COMMUNIQUÉ



LA CHRONIQUE
JUDICIAIRE

Dans *R. c. Barton*, 2019 CSC 33, la Cour suprême examine l'application de la défense de la croyance sincère mais erronée au consentement dans le cadre d'un procès pour agression sexuelle. La Cour indique qu'il « convient d'affiner la terminologie juridique » en désignant cette défense.

La Cour suprême suggère que, bien qu'elle ait « constamment indiqué que ce moyen de défense est fondé sur la « croyance sincère mais erronée au consentement », il ressort clairement de ses arrêts que «...pour établir ce moyen de défense, l'accusé doit faire état d'une croyance sincère mais erronée que la plaignante ait, en fait, communiqué son consentement, par ses paroles ou ses actes. » (paragraphe 91)

Par conséquent, « il convient d'affiner la terminologie juridique en désignant le moyen de défense avec plus de précision par l'expression « croyance sincère mais erronée au consentement *communiqué* », qui doit faire en sorte que tous les intervenants du système de justice mettent l'accent sur la question vitale de la *communication* du consentement et évitent de s'aventurer, par inadvertance, sur le terrain interdit du consentement présumé ou tacite » (paragraphe 92).

Ainsi, il appert que dans un procès pour agression sexuelle, lorsqu'un accusé soutient qu'il croyait que la plaignante consentait à l'activité sexuelle, l'accent ne sera pas sur la croyance de l'accusé quant au consentement mais plutôt sur sa croyance que la plaignante avait « communiqué » son consentement.

Les mesures raisonnables

La Cour suprême du Canada souligne que la « jurisprudence concernant l'obligation relative aux mesures raisonnables prévue à l'article 273.2 (b) demeure embryonnaire, alors que la doctrine met en relief le besoin d'une clarté accrue à cet égard... Cela étant... il convient de formuler quelques observations par souci de clarté quant à l'état du droit et en guise d'orientation pour les causes à venir » (paragraphe 103).

Selon la Cour, bien qu'« [i]l ne serait guère judicieux et utile d'essayer de dresser une liste exhaustive des mesures raisonnables... il est possible de cerner certains éléments qui *ne* sont manifestement *pas* des mesures raisonnables » (paragraphe 107) :

... les mesures qui reposent sur les mythes liés au viol ou sur les présomptions stéréotypées au sujet des femmes et du consentement n'ont aucunement un caractère raisonnable. Ainsi, l'accusé ne saurait prétendre que le fait de se fier au silence, à la passivité ou au comportement ambigu de la plaignante est une mesure raisonnable pour s'assurer du consentement, car le fait de croire que l'un ou l'autre de

ces facteurs emporte consentement constitue une erreur de droit (voir *Ewanchuk*, par. 51, citant *M. (M.L.)*). Dans le même ordre d'idées, il serait pour le moins abusif de penser qu'une agression sexuelle puisse constituer une mesure raisonnable (voir *Sheehy*, p. 518). Par conséquent, la tentative de l'accusé de [traduction] « tâter le terrain » en se livrant sciemment ou inconsidérément à des attouchements sexuels non consensuels ne saurait être considérée comme une mesure raisonnable. Il s'agit d'un enjeu particulièrement critique dans le cas où le plaignant est inconscient ou semiconscient (voir *Sheehy*, p. 537).

Bien que l'alinéa 273.2b) du *Code criminel* impose à l'accusé qui présente une défense de croyance sincère mais erronée au consentement de prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que la plaignante était consentante, il apparaît, selon *Barton*, que cet accusé doit maintenant prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que la plaignante a communiqué son consentement.

Conclusion

Prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que le consentement est communiqué n'est pas difficile. Demander à la personne si elle consent est un critère relativement simple à rencontrer. Il est possible toutefois que ce changement rende plus difficile pour la personne qui présente une défense de croyance sincère mais erronée au consentement, de démontrer qu'elle a pris les mesures raisonnables afin de s'assurer que le consentement est communiqué. Par conséquent, toute mesure autre que de demander à la personne si elle consent pourrait être considérée comme une absence de mesure raisonnable. Il est important de noter que, si nous arrivons à la conclusion que l'accusé n'a pas pris les mesures raisonnables pour s'assurer que le consentement a été communiqué, la défense de croyance sincère mais erronée au consentement ne peut être retenue. Dans *R. c. Daigle*, [1998] 1 R.C.S. 1220, la Cour suprême a conclu que « l'appelant ne pouvait invoquer la défense de croyance sincère mais erronée puisqu'il n'avait pas pris les mesures raisonnables pour s'assurer du consentement de la victime » (paragraphe 3).

Finalement, l'on peut s'attendre à ce que le poursuivant demande dorénavant à l'accusé la question suivante dans toutes les causes où la défense de croyance sincère mais erronée au consentement communiqué sera soulevée :

Avez-vous demandé au plaignant ou la plaignante si il ou elle consentait?

Puisque dans la plupart des procès pour agressions sexuelles, la réponse à cette question sera « non », qu'en sera-t-il de la défense de croyance sincère mais erronée au consentement? ▀



Chart the Course: HALIFAX

NOVA SCOTIA
SEPTEMBER 15-18, 2020



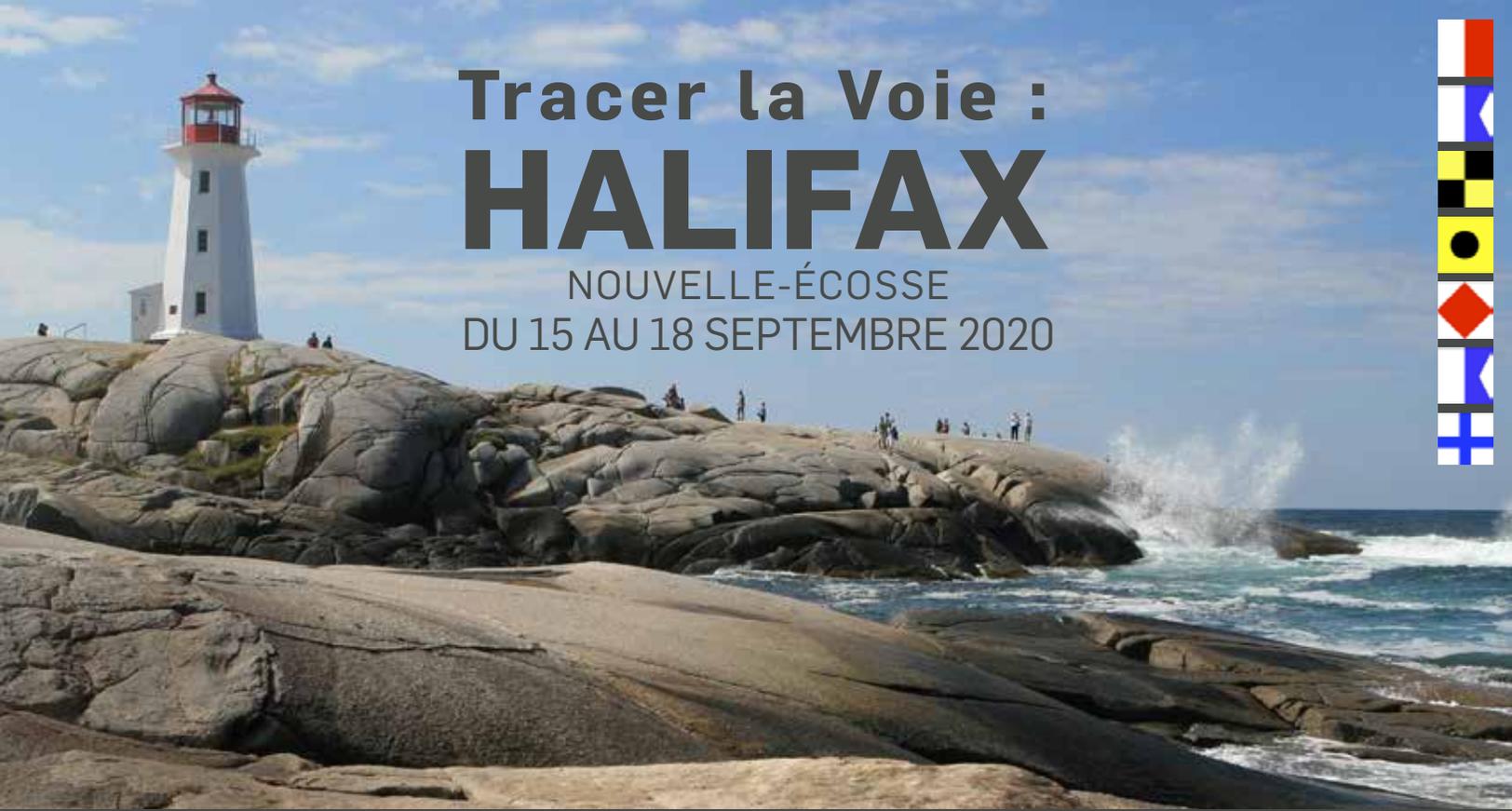
CAPCJ National Education Conference

Full details of the 2020 CAPCJ conference will soon be available on the CAPCJ website, including:

- Complete Educational Program
- Reception and Closing gala
- Traditional Maritime Lobster Supper
- Special Rates at the Harbourfront Conference Hotel
- Companion options
- Registration Process

The Educational Program will include 14 sessions from which registrants «Chart Their Own Course,» including:

- Cross Border Crime and Evidence
- Expert Evidence
- Productivity and Procrastination
- Sexual Assault
- Psychology of False Confessions
- Civil Litigation and Family Law



Tracer la Voie : **HALIFAX**

NOUVELLE-ÉCOSSE
DU 15 AU 18 SEPTEMBRE 2020



Congrès annuel de l'ACJCP

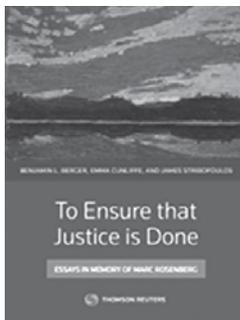
Les détails complets seront disponibles sous peu sur le site internet de l'ACJCP, notamment :

- Liste des formations offertes
- Soirée d'accueil et banquet de clôture
- Souper aux homards, tradition des Maritimes
- Tarif privilégié au Harbourfront Hôtel Marriott
- Forfait pour les accompagnateurs
- Processus d'inscription

Les participants pourront personnaliser leur formation à partir de 14 ateliers différents dont :

- La preuve en matière de crimes transfrontaliers
- La preuve d'expert
- Productivité et procrastination
- Agressions sexuelles
- Psychologie des faux aveux
- Litiges civils et droit de la famille

BY THE BOOK NOTES DE LECTURE



To Ensure that Justice is Done: Essays in Memory of Marc Rosenberg is a collection commissioned as a tribute to the late Justice. The essays intertwine stories of Justice Rosenberg as a lawyer and jurist with legal analysis of the topic at hand.

The essays are arranged under four themes: *The Law of Evidence*, *Wrongful Convictions*, *Social Justice and the Constitution*, and *The Role of the Judge*. They discuss the law as it stands and invite the reader to consider how the law could and should evolve.

Principle or Pragmatism is an intriguing commentary on *R v. Grant*. It argues that balancing the state's interest against the individual's undermines the very concept of rights as set out in the Charter. The author suggests the Supreme Court revisit the issue, placing the individual's rights at the centre of any new test.

Informational Privacy in the Digital Age explores the application of section 8 of the Charter. It considers the variable concept of 'reasonable expectation of privacy' as interpreted by the public and the judiciary.

To Ensure that Justice is Done : Essays in Memory of Marc Rosenberg est un recueil à la mémoire du juge Rosenberg. Les essais entremêlent les péripéties du juge Rosenberg à l'époque où il était avocat et les analyses juridiques liées à ces aventures.

Les essais sont regroupés sous quatre thèmes : *The Law of Evidence*, *Wrongful Convictions*, *Social Justice and the Constitution* et *The Role of the Judge*. Ils proposent une discussion sur l'état du droit et invitent le lecteur à examiner la manière dont le droit pourrait et devrait évoluer.

Principle or Pragmatism propose une analyse intéressante de l'arrêt *R. c. Grant*. Cet essai suggère que mettre en opposition l'intérêt de l'État et l'intérêt de l'individu nuit à la notion même des droits tels que définis par la *Charte*. L'auteur propose que la Cour suprême examine à nouveau cette question en plaçant les droits individuels au centre de la réflexion.

Informational Privacy in the Digital Age explore l'application de l'article 8 de la *Charte*. Il examine le concept variable de « l'attente raisonnable au respect de la vie privée » tel qu'interprété par le public et le système de justice.

À mon avis, les essais concernant les erreurs judiciaires s'avèrent les plus intéressants du recueil. L'importance de cet

Judge Donna Taylor,
Provincial Court of Saskatchewan

Juge Donna Taylor,
Cour provinciale de la Saskatchewan



I found the essays relating to wrongful conviction to be the most engaging of the collection. The importance of this issue was noted by Justice Rosenberg, who described the enactment of the Charter and the Royal Commission report on Donald Marshall Jr's wrongful conviction as the two most significant events over the course of his career. Among the topics considered in this troubling area are false confessions and the role of the prosecutor.

The highlight of the concluding section was *Lessons from Bail*. It argues that the judiciary's aversion to risk results in the over-detention of accused persons. The authors argue "to err on the side of caution is simply to err" and suggest their comments regarding risk aversion are equally applicable in the realm of sentencing. They urge judges to apply reason and restraint.

The book was intended as a tribute to the substantial contributions of Justice Rosenberg to the law and judicial education as well as a collection of pieces that would critique and advance the law. On both fronts it can claim success. I highly recommend it as a scholarly review of the court's obligation to ensure that justice is done.

Thompson Reuters has made this book available for download free of charge on the NJI website.

enjeu a été mis en lumière par le juge Rosenberg qui décrit l'entrée en vigueur de la *Charte* et le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'affaire Donald Marshall Jr, comme les deux événements les plus significatifs survenus durant sa carrière. Parmi les points abordés figurent les faux aveux et le rôle de la poursuite.

La dernière section du recueil a pour thème *Lessons from Bail*. Selon les auteurs, l'aversion du risque par le système de justice se traduit par un nombre trop élevé de personnes en détention. À leur avis, « errer en étant trop prudent est clairement une erreur ». Ils ajoutent que leurs commentaires concernant l'aversion du risque s'appliquent également au domaine de la détermination de la peine. Ils incitent les juges à agir de manière raisonnable et avec retenue.

Ce recueil se veut un hommage aux contributions importantes du juge Rosenberg au domaine du droit et à la formation judiciaire; à cet hommage se greffe un ensemble d'articles axés sur la critique et l'avancement du droit. C'est une réussite sur les deux tableaux. Je recommande vivement cet ouvrage qui examine l'obligation de la Cour de s'assurer que justice soit rendue.

Thompson Reuters autorise le téléchargement sans frais de ce livre sur le site internet de l'INM.

CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

COMMITTEES / COMITÉS

COMMITTEE / COMITÉ	COMMITTEE CHAIR / PRÉSIDENT DU COMITÉ COMITÉE CO-CHAIR / CO-PRÉSIDENT DU COMITÉ	RESPONSIBLE MEMBER / MEMBRE RESPONSABLE
Conference 2019 – Alberta	Judge Danielle Dalton Provincial Court of Alberta Family and Youth Division 6th Floor North, Law Courts 1A Sir Winston Churchill Square Edmonton, AB T5J 0R2 Tel / Tél. 780 427-0001 Fax / Télécopieur 780 884-8047	Judge Danielle Dalton President / Présidente
Conference 2020 – Nova Scotia	Judge Theodore K. Tax Provincial Court of Nova Scotia 200-277 Pleasant Street Dartmouth, NS B2Y 4B7 Tel / Tél. 902 424-0386 Fax / Télécopieur 902 424-0677	Judge Theodore K. Tax 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-président
Conference 2021 – Saskatchewan	Judge Sanjeev S. Anand Provincial Court of Saskatchewan 220-19 th Street East Saskatoon, SK S7K 0A2 Tel/Tél: 306 933-6693 Fax / Télécopieur : 306 933-8088	Judge Sanjeev S. Anand 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
Conference 2022 – Ontario	Justice Martha Zivolak Ontario Court of Justice 45 Main Street East, Floor 5 Hamilton, ON L8N 2B7 Tel/Tél: 905 645-5243 Fax / Télécopieur : 905 645-5373	Justice Martha Zivolak 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-présidente
C.A.P.C.J. Handbook Manuel de l'A.C.J.C.P.	Justice Karen Lische Ontario Court of Justice 155 Elm Street Sudbury, ON P3C 1T9 Tel / Tél. : 705 564-7637 Fax / Télécopieur : 705-564-7987	Justice Karen Lische Secretary / Secrétaire
Communications Committee Comité des communications	Justice Martha Zivolak Ontario Court of Justice 45 Main Street East, Floor 5 Hamilton, ON L8N 2B7 Tel/Tél: 905 645-5243 Fax / Télécopieur : 905 645-5373	Justice Martha Zivolak 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-présidente
Electronic Communications Communications électroniques	Judge Gary Cohen Provincial Court of British Columbia 14340 – 57 th Avenue Surrey, BC V3X 1B2 Tel / Tél. 604 572-2300 Fax / Télécopieur 604 572-2301 Judge Mary Kate Harvie Provincial Court of Manitoba 5th Floor - 408 York Avenue Winnipeg, Manitoba R3C 0P9 Tel/Tél. : 204 945-3461 Fax/Télécopieur : 204 945-0552	Justice Martha Zivolak 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-présidente
	Judge Alan T. Tufts Nova Scotia Provincial Court 87 Cornwallis Street Kentville, NS B4N 2E5 Tel/Tél 902 679-6070 Fax/Télécopieur 902 679-6190	
Judges' Journal Journal des juges	Judge Ross Green Provincial Court of Saskatchewan 120 Smith Street East Yorkton, SK S3N 3V3 Tel / Tél. 306 786-1400 Fax / Télécopieur 306 786-1422 Co-editor of the Journal Juge Martine Nolin Cour du Québec, chambre de la jeunesse 410 rue Bellechasse Est. 4e étage Montréal, Qué H3S 1X3 Tel / Tél. 514 495-5801 Fax / Télécopieur 514 393-2106	Justice Martha Zivolak 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-présidente
National Education Formation	Justice Katherine McLeod (chair) Ontario Court of Justice 100-7755 Hurontario St. Brampton, ON L6W 4T6 Tel / Tél. 905 456-4830 Fax / Télécopieur 905 456-4829 Justice Robin Finlayson (vice-chair) Provincial Court of Manitoba 5th Floor - 408 York Avenue Winnipeg, Manitoba R3C 0P9 Tel/Tél. 204-945-3912 Fax/Télécopieur 204-945-0552	Judge Sanjeev S. Anand 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
Atlantic Education Formation de l'Atlantique	Judge David Orr Provincial Court of Newfoundland and Labrador 215, Water Street St. John's, NL A1C 6C9 Tel / Tél. 709 729-4246 Fax / Télécopieur 709 729-6272	Judge Sanjeev S. Anand 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
Prairies & Territories Education Formation des Prairies et Territoires	Judge Ryan Rolston Provincial Court of Manitoba Criminal Division 408 York Avenue – 5 th Floor Winnipeg, MB Tel / Tél. 204 945-7169 Fax / Télécopieur 204-945-0552	Judge Sanjeev S. Anand 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
National Judicial Institute Representative Représentant de l'Institut national de la magistrature	Judge Sanjeev S. Anand Provincial Court of Saskatchewan 220-19 th Street East Saskatoon, SK S7K 0A2 Tel / Tél. : 306 933-6693 Fax / Télécopieur : 306 933-8088	Judge Sanjeev S. Anand 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président

COMMITTEE / COMITÉ	COMMITTEE CHAIR / PRÉSIDENT DU COMITÉ COMITÉE CO-CHAIR / CO-PRÉSIDENT DU COMITÉ	RESPONSIBLE MEMBER / MEMBRE RESPONSABLE
New Judges Education Program Séminaire de formation des nouveaux juges	Juge Danielle Côté Cour du Québec Palais de Justice 375, rue King Ouest Sherbrooke, Québec Tel / Tél. : 819-822-6917 Fax / Télécopieur : 819-822-9637	Judge Sanjeev S. Anand 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
Compensation Rémunération	Judge John Maher (Chair) Provincial Court of Alberta Courthouse Edmonton Rural, 190 Chippewa Road Sherwood Park, AB T7Z 1N5 Tel / Tél. : 780 464-0114 Fax / Télécopieur : 780 449-1490 Judge David Walker (Vice-Chair) Provincial Court of New Brunswick 10 Peel Plaza, P. O. Box 5001 Saint John, NB E2L 3G6 Tel/Tél : 506 658-2568 Fax/Télécopieur : 506 658-3759	Judge Danielle Dalton President / Présidente
Judicial Ethics Committee Comité sur la déontologie judiciaire	Judge Lisa Mrozinski Provincial Court of British Columbia 2 nd Floor, 850 Burdette Avenue Victoria, BC V8W 1B4 Tel / Tél. : 250 356-1026 Fax / Télécopieur : 250 356-6779	Judge Theodore K. Tax 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-président
Judicial Independence Comité sur l'indépendance judiciaire	Judge Mayland McKimm The Law Courts 850 Burdette Avenue Victoria, BC V8W 1B4 Tel / Tél. : 250-356-1032 Fax / Télécopieur : 250-356-6779	Juge Marco LaBrie Past President / Président sortant
Committee on the Law Comité sur le droit	Judge Josh Hawkes Provincial Court of Alberta Calgary Courts Centre Suite 1903, 601 5 th Street S.W. Calgary, AB T2P 5P7 Tel / Tél. : 403 297-3156 Fax / Télécopieur : 403 297-5287	Judge Theodore K. Tax 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-président
Equality and Diversity Égalité et diversité	Judge Kael McKenzie Provincial Court of Manitoba Court House 500 – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 Tel / Tél. : 204 945-3461 Fax / Télécopieur : 204 945-0552	Justice Martha Zivolak 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-présidente
Indigenous Peoples and the Courts Comité de justice autochtone	Juge Mélanie Roy Cour du Québec Palais de Justice de Longueuil 1111, boulevard Jacques-Cartier Est Longueuil QC J4M 2J6 Tel / Tél. : 450 646-4038 #61222 Fax / Télécopieur : 450-646-4659	Judge Danielle Dalton President / Présidente
Liaison with Judicial and Legal Organizations Liaison avec les organismes judiciaires et juridiques	Justice Karen Lische Ontario Court of Justice 155 Elm Street Sudbury, ON P3C 1T9 Tel / Tél. : 705 564-7637 Fax / Télécopieur : 705 564-7987	Justice Karen Lische Secretary / Secrétaire
Access to Justice Comité Comité sur l'accès à la justice	Juge Jean-Pierre Archambault Civil Co-chair Cour du Québec Palais de justice de Laval 2800, boul. St-Martin Ouest #2.08F Laval, QC H7T 2S9 Tel / Tél. : 450 686-5035 Fax / Télécopieur : 450 680-6209 Justice Romuald Feliks Kwolek Family Co-chair Ontario Court of Justice Sault Ste. Marie Courthouse 426 Queen St. E. Sault Ste. Marie ON P6A 6W2 Tel / Tél. : 705 945-8000 483 Fax / Télécopieur : 705 945-9213	Juge Marco LaBrie Past President / Président sortant
Judicial Counselling Programme de consultation pour la magistrature	Judge Wayne Gorman Provincial Court of Newfoundland and Labrador Court House Box 2006 Corner Brook, NL A2H 6J8 Tel / Tél. : 709 637-0162 Fax / Télécopieur : 709 637-2656	Justice Karen Lische Secretary / Secrétaire
History Project Projet sur l'historique	Juge Céline Gervais Cour du Québec Palais de justice de Salaberry-de- Valleyfield 180, rue Salaberry Ouest Salaberry-de-Valleyfield, Qc J6T 2J2 Tel / Tél. : 450 370-4024 Fax / Télécopieur : 450 370-4010	Judge Theodore K. Tax 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-président
Educational Trips Voyages éducatifs	Justice Joseph de Filippis Ontario Court of Justice Robert S. K. Welch Courthouse 59 Church Street St. Catharines, ON L2R 7N8 Tel / Tél. 905 988-6200 ext. 226 Fax / Télécopieur : 905 988-1533	Justice Joseph De Filippis Treasurer / Trésorier

EFFECTIVE JUDGING IN AN EVOLVING LANDSCAPE

UNE JUSTICE EFFICACE DANS UN PAYSAGE EN PLEINE ÉVOLUTION

ANALYSIS IS NOT EVERYTHING
Judge John Higgerty, *Provincial Court of Alberta*

20-21

L'ANALYSE N'EST PAS TOUT
Juge John Higgerty, *Cour provinciale de l'Alberta*

**SUMMARY OF SESSION ON CANNABIS
FOR FAMILY AND YOUTH JUDGES:**
Featuring Doctors D. Eckenswiler, R. Tanguay and A. Yu
Judge Julie Lloyd, *Provincial Court of Alberta*

22-23

**RÉSUMÉ DE L'ATELIER DE FORMATION SUR LE CANNABIS À L'INTENTION DES
JUGES EN DROIT DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE**
Par les docteurs en médecine D. Eckenswiler, R. Tanguay et A. Yu
Juge Julie Lloyd, *Cour provinciale de l'Alberta*

EVOLVING APPROACHES TO CANNABIS
Judge Mary McCorquodale, *Provincial Court of Alberta*

24-25

L'ÉVOLUTION DES APPROCHES À L'ÉGARD DU CANNABIS
Juge Mary McCorquodale, *Cour provinciale de l'Alberta*

**OBJECTION! AN ENGLISH
LEGAL TERMINOLOGY WORKSHOP FOR FRANCOPHONE JUDGES**
Judge Alain Trudel, *Court of Quebec*

26-27

**OBJECTION! UN ATELIER DE TERMINOLOGIE JURIDIQUE
EN ANGLAIS POUR LES JUGES FRANCOPHONES**
Juge Alain Trudel, *Cour du Québec*

EVOLVING APPROACHES IN CRIMINAL COURTS
Judge Heather Lamoureux, *Provincial Court of Alberta*

28-29

APPROCHES NOVATRICES DEVANT LES TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE
Juge Heather Lamoureux, *Cour provinciale de l'Alberta*

THE EVOLVING USES OF SECTION 19 CONFERENCES
Judge Michelle C. Christopher, *Provincial Court of Alberta*

30-31

LES GROUPES CONSULTATIFS DE L'ARTICLE 19 DE LA LS/JPA
Juge Michelle C. Christopher, *Cour provinciale de l'Alberta*

LOST IN TRANSLATION, OR IT'S ALL GREEK TO ME
Judge Shelagh Creagh, *Provincial Court of Alberta*

32-33

LES BARRIÈRES DE LA LANGUE, OU TOUT ÇA C'EST DU CHINOIS!
Juge Shelagh Creagh, *Cour provinciale de l'Alberta*

THE EVOLVING NATURE OF DIGITAL EVIDENCE
Judge Laura Stevens, *Provincial Court of Alberta*

34-35

L'ÉVOLUTION DE LA NATURE DE LA PREUVE NUMÉRIQUE
Juge Laura Stevens, *Cour provinciale de l'Alberta*

THE CHALLENGE OF EVOLVING DEMOGRAPHICS
SUMMARY OF PRESENTATION OCTOBER 4, 2019
BY JUSTICE LORNE SOSSIN, ONTARIO SUPERIOR COURT OF JUSTICE
Judge Brian Hougestol, *Provincial Court of Alberta*

36-37

LE DÉFI DES CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES
RÉSUMÉ DE LA PRÉSENTATION DU JUGE LORNE SOSSIN DE LA COUR
SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO, LE 4 OCTOBRE 2019
Juge Brian Hougestol, *Cour provinciale de l'Alberta*

ASKING FOR IT - A BRIEF COMMENTARY
Judge Gordon Yake, *Provincial Court of Alberta*

38-39

ASKING FOR IT - UN BREF COMMENTAIRE
Juge Gordon Yake, *Cour provinciale de l'Alberta*

LOOKING TO THE FUTURE
Judge Fatima Airth, *Provincial Court of Alberta*

40-41

UN REGARD VERS L'AVENIR
Juge Fatima Airth, *Cour provinciale de l'Alberta*